SÉANCE DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 1938.

VERGADERING VAN DONDERDAG 22 DECEMBER 1938.

SOMMAIRE :

EXCUSES :
Absences motivées, page 338.

SENAT :
1° Transmission du projet de loi réamendé sur la protection du titre et de la profession d'architecte, p. 338.
2° Adoption de projets de loi, p. 338.

COUR DES COMPTES :
1° Transmission du cahier d'observations de ce collège, p. 338.
2° Compte des dépenses imputées à charge du budget des dotations pour l'exercice 1937, p. 339.
3° Exposé d'un dissentiment avec le département des travaux publics et de la résorption du chômage, p. 339.

ORDRE DES TRAVAUX :
COMMUNICATION DU BUREAU :
M. le président ayant fait une communication concernant l'ordre des travaux, la Chambre décide de procéder immédiatement à l'examen du projet de loi relatif à l'organisation du territoire contre le péril aérien. *Orateurs* : M. le lieutenant général **Denis**, ministre de la défense nationale, **MM. Borginon, Truffaut, Hubin, M. Devèze, Carton de Wiart, Van Cauwelaert, Collard, Fieullien**, p. 346.

PROJETS DE LOI :
1. DISTRIBUTION ET RENVOI :
Distribution et renvoi d'un projet de loi en commission, p. 339.
2. EXAMEN :
1° BIBLIOTHÈQUE ALBERT 1er :
Projet de loi portant prorogation de l'existence du Fonds Bibliothèque Albert 1er :
1° Discussion générale. *Orateurs* : **M. Piérard, M. Balthazar**, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage, **MM. Carton de Wiart, Brunfaut**, p. 339.
2° Lecture des articles, p. 341.
2° PÉRIL AÉRIEN (OU SÉNAT) :
Projet de loi relatif à l'organisation de la défense du territoire contre le péril aérien :
1° Dépôt et lecture du rapport de **M. Fieullien**, p. 349.
2° Discussion générale. *Orateurs* : **M. Relecom**, M. le lieutenant général **Denis**, ministre de la défense nationale, **M. Borginon**, p. 350. — **MM. Ernest, Van Glabbeke, Collard, Van Cauwelaert, Vermer**, p. 353.
3° Discussion des articles. *Orateur* : Art. 2 : M. le lieutenant général **Denis**, ministre de la défense nationale, p. 357.

BUDGET (Discussion) :
TRAVAUX PUBLICS ET RÉSORPTION DU CHOMAGE :
Suite de la discussion générale du budget du ministère des travaux publics et de la résorption du chômage pour l'exercice 1939. *Orateurs* : **MM. Hubin, Hossey, Jacques, Merget**, p. 342.

INHOUDSOPGAVE :

VERONTSCHULDIGINGEN :
Berichten van verhindering, bladzijde 338.

SENAAT :
1° Overmaking van het opnieuw gewijzigd wetsontwerp op de bescherming van den titel en van het beroep van architect, blz. 338.
2° Goedkeuring van wetsontwerpen, blz. 338.

REKENHOF :
1° Overmaking van het boek der opmerkingen van dit college, blz. 339.
2° Rekening der uitgaven uitgetrokken op de begrooting der dotatiën voor het dienstjaar 1937, blz. 339.
3° Uiteenzetting van een meeningsverschil met het departement van openbare werken en werkverschaffing, blz. 339.

ORDE DER WERKZAAMHEDEN :
MEDEDEELING VANWEGE HET BUREAU :
Naar aanleiding van een mededeeling van den **heer voorzitter** betreffende de orde der werkzaamheden, beslist de Kamer onmiddellijk over te gaan tot de behandeling van het wetsontwerp betreffende de inrichting van de verdediging van het grondgebied tegen het luchtgevaar. *Sprekers* : Luitenant-generaal **Denis**, minister van landsverdediging, de **heeren Borginon, Truffaut, Hubin, M. Devèze, Carton de Wiart, Van Cauwelaert, Collard, Fieullien**, blz. 346.

WETSONTWERPEN :
1. RONDDEELING EN VERWIJZING :
Ronddeeling en verwijzing van een wetsontwerp naar de commissie, blz. 339.
2. BEHANDELING :
1° ALBERT I-BIBLIOTHEEK :
Wetsontwerp tot verlenging van het bestaan van het Bibliotheekfonds Albert I :
1° Algemeene behandeling. *Sprekers* : de **heer Piérard**, de **heer Balthazar**, minister van openbare werken en werkverschaffing, de **heeren Carton de Wiart, Brunfaut**, blz. 339.
2° Lezing der artikelen, blz. 341.
2° LUCHTGEVAAR (VAN DEN SENAAT) :
Wetsontwerp betreffende de inrichting van de verdediging van het grondgebied tegen het luchtgevaar :
1° Indiening en lezing van het verslag van den **heer Fieullien**, blz. 353.
2° Algemeene behandeling. *Sprekers* : de **heer Relecom**, luitenant-generaal **Denis**, minister van landsverdediging, de **heer Borginon**, blz. 350. — De **heeren Ernest, Van Glabbeke, Collard, Van Cauwelaert, Vermer**, blz. 353.
3° Behandeling der artikelen. *Spreker* : Art. 2 : Luitenant-generaal **Denis**, minister van landsverdediging, blz. 357.

BEGROOTING (Behandeling) :
OPENBARE WERKEN EN WERKVERSCHAFFING :
Voortzetting van de algemeene behandeling van de begrooting van het ministerie van openbare werken en werkverschaffing voor het dienstjaar 1939. *Sprekers* : de **heeren Hubin, Hossey, Jacques, Merget**, blz. 342.

RAPPORT (Dépôt) :

De **M. Debersé** sur le projet de loi amendé par le Sénat et portant prescription exceptionnelle en matière sociale, p. 353.

COMMUNICATION DU BUREAU :

M. le président donne lecture d'un télégramme du gouvernement de Barcelone demandant que des démarches soient tentées en vue de mettre fin au bombardement des villes ouvertes, p. 358.

QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par **MM. Amelot, Elias, Goblet, Hens, Jacques, Joris, Leclercq, Maenhaut**, p. 358.

PETITIONS :

Leur analyse figure à la fin de la séance, p. 358.

VERSLAG (Indiening) :

Van den **heer Debersé** over het door den Senaat gewijzigde wetsontwerp en houdende uitzonderlijke verjaring op sociaal gebied, blz. 353.

MEDEDEELING VANWEGE HET BUREAU :

De voorzitter leest een telegram voor van de regeering van Barcelona waarbij wordt gevraagd dat voetstappen zouden worden aangewend om een einde te maken aan de beschieting van open steden, blz. 358.

VRAGEN :

Vragen werden ter tafel gelegd door de **heeren Amelot, Elias, Goblet, Hens, Jacques, Joris, Leclercq, Maenhaut**, blz. 358.

VERZOEKSCHRIFTEN :

Worden aan het einde van het verslag vermeld, blz. 358.

PRÉSIDENCE DE M. HUYSMANS, PRÉSIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER HUYSMANS, VOORZITTER.

MM. Gelders et **Maes**, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Gelders en **Maes**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.

De vergadering wordt geopend te 14 uur 15 minuten.

EXCUSÉS.

M. Debacker, indisposé; M. Duchâteau, retenu par des devoirs administratifs, et **MM. Ch. De Jaegher, Goffaux, Leuridan et Verpoorten**, empêchés, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

— Pris pour information.

VERONTSCHULDIGINGEN.

Voor heden : De heeren Debacker, ongesteld; Duchâteau, wegens bestuursplichten; C. De Jaegher, Goffaux, Leuridan en Verpoorten, belet.

— Voor kennisneming.

COMMUNICATIONS. — MEDEDEELINGEN.

Par message du 21 de ce mois, le Sénat transmet le projet de loi sur la protection du titre et de la profession d'architecte qu'il a réamendé en séance de cette date.

— Impression, distribution et renvoi à la commission de l'instruction publique.

Bij brief van 21 dezer zendt de Senaat het wetsontwerp in op de bescherming van den titel en van het beroep van architect dat hij in de vergadering van dien datum terug gewijzigd heeft.

— **Drukken, ronddeelen en te verwijzen naar** de commissie voor het openbaar onderwijs.

Par messages du 21 de ce mois, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date les projets de loi suivants :

1° Projet de loi portant prorogation temporaire jusqu'au 31 décembre 1939 des dispositions réglant les modalités de l'assistance financière de l'Etat et de la colonie à la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (S. A. B. E. N. A.);

2° Projet de loi relatif à l'organisation des crédits pour le développement des flottes marchande et de pêche et de la construction navale;

3° Projet de loi approuvant le compte de prévision de l'Office national pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi pour l'année 1939;

4° Projet de loi portant prorogation de la loi du 1er avril 1938, interdisant l'ouverture ou l'agrandissement de certains établissements de vente en détail;

5° Projet de loi modifiant les lois relatives aux rentes afférentes aux ordres nationaux, conférés aux militaires de rang subalterne;

6° Projet de loi portant majoration de la redevance prévue sur les appareils récepteurs de radiodiffusion;

7° Projet de loi portant augmentation de la taxe sur les jeux et paris, en ce qui concerne les sommes engagées à l'occasion de pronostics sur matches de football.

— Pour information.

Bij brieven van 21 dezer, deel de Senaat mede dat hij in vergadering van dien datum, de volgende wetsontwerpen heeft aangenomen :

1° Wetsontwerp houdende tijdelijke verlenging tot 31 December 1939 van de bepalingen die de modaliteiten van den financieelen steun van den Staat en de kolonie aan de Belgische Naamlooze Vennootschap ter exploitatie van het luchtverkeer (S. A. B. E. N. A.) regelen;

2° Wetsontwerp tot inrichting van het krediet voor de uitbreiding van koopvaardij- en visschersvloten en van den scheepbouw.

3° Wetsontwerp tot goedkeuring van de raming van het Nationaal Bureau voor de voltooiing der Noord-Zuid-verbinding voor het jaar 1939;

4° Wetsontwerp tot verlenging van de wet dd. 1 April 1938, houdende het verbod zekere instellingen voor detailverkoop te openen of te vergrooten;

5° Wetsontwerp tot wijziging van de wetten betreffende de renten verbonden aan de nationale orden welke aan de militairen van lageren rang worden toegekend;

6° Wetsontwerp houdende verhooging van de taxe op de radio-ontvangtoestellen;

7° Wetsontwerp houdende verhooging van de belasting op het spel en de weddenschappen betreffende de sommen ingezet naar aanleiding van pronostieken op voetbalmatches.

— Voor kennisneming.

Par lettre en date du 14 de ce mois, **M. le premier président de la Cour des comptes** adresse, conformément à l'article 116 de la Constitution, le cahier d'observations de ce collège.

— **Impression et distribution.**

Bij brief van 14 dezer zendt de heer eerste voorzitter van het Rekenhof, overeenkomstig artikel 116 van de Grondwet, het boek der aanmerkingen in van dit college.

— Drukken en ronddeelen.

Par lettre en date du 14 de ce mois, M. le premier président de la Cour des comptes adresse, conformément à l'article 38 du règlement d'ordre du 13 juin 1935 de la dite cour, le compte des dépenses imputées à charge du chapitre IV du budget des dotations pour l'exercice 1937.

— Dépôt au greffe.

Bij brief van 14 dezer zendt de heer eerste-voorzitter van het Rekenhof, overeenkomstig artikel 38 van het reglement van orde van 13 Juni 1935 van voornoemd hof, de rekening van de uitgaven in ten laste van hoofdstuk IV van de begrooting der dotatiën voor het dienstjaar 1937.

— Neerlegging ter griffie.

Par lettre du 14 de ce mois, M. le premier président de la Cour des comptes transmet, conformément à l'article 14 de la loi du 29 octobre 1846, modifié par l'article 7 de la loi du 20 juillet 1921, un exposé du dissentiment qui s'est produit entre la dite cour et le département des travaux publics et de la résorption du chômage au sujet de l'amende infligée aux entrepreneurs Verly frères.

— Renvoi à la commission des finances.

Bij brief van 14 dezer, zendt de heer eerste-voorzitter van het Rekenhof, overeenkomstig artikel 14 van de wet van 29 October 1846, gewijzigd bij artikel 7 van de wet van 20 Juli 1921, een uiteenzetting ter zake het meeningsverschil dat tusschen het departement van openbare werken en werkverschaffing en zijn college gerezen is nopens de berekening der boete opgelegd aan de aannemers « Verly frères ».

— Te verwijzen naar de commissie voor de financiën.

PROJET DE LOI. — WETSONTWERP.

Distribution et renvoi. — Ronddeelen en verwijzing.

Le projet de loi relatif à l'intervention financière de l'Etat dans le coût des travaux de distribution d'eau à exécuter par la « Tusschengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Waterbedeeling » a été distribué.

— Renvoi à une commission à nommer par le bureau.

Het ontwerp van wet betreffende de financieele tusschenkomst van den Staat in de uitgaven voor waterbedeelingswerken, uit te voeren door de Tusschengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Waterbedeeling, werd rondgedeeld.

— Te verwijzen naar een commissie door het bureau te benoemen.

PROJET DE LOI PORTANT PROROGATION DE L'EXISTENCE DU FONDS BIBLIOTHÈQUE ALBERT Ier.

Discussion générale.

WETSONTWERP TOT VERLENGING VAN HET BESTAAN VAN HET BIBLIOTHEEKFONDS ALBERT I.

Algemeene bespreking.

M. le président. — Nous abordons le premier point de l'ordre du jour : l'examen du projet de loi portant prorogation de l'existence du Fonds Bibliothèque Albert Ier.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, avec les honorables MM. Carton de Wiart et Vandervelde, je fais partie du conseil d'administration du Fonds Albert Ier, dont on nous demande de proroger l'existence.

Hier, à cette tribune, on a beaucoup parlé des cumuls.

Ceci soit dit en passant, c'est un de ces nombreux mandats que nous sommes appelés à cumuler, et vous me croirez si je dis que ces mandats ne sont pas lucratifs et qu'ils entraînent, en tout cas, pour ceux qui les exercent, une grande somme de travail et des responsabilités qu'il convient de limiter d'une façon exacte.

Je veux bien qu'il y ait des responsabilités dans des collèges comme celui dont nous nous occupons en ce moment, encore faut-il qu'on en établisse la mesure précise.

Or, messieurs, je voudrais une fois de plus, à l'occasion du projet dont nous sommes saisis, dire que le Fonds Albert Ier, institué par la loi sur la proposition du gouvernement, n'est en rien responsable des lenteurs regrettables qui ont été apportées à la réalisation de son objet.

Le Roi Albert est mort au mois de février 1934. Dès à présent, des monuments ont été élevés à sa mémoire : sur les bords de l'Yser, à Paris, au Havre, dans d'autres villes françaises encore, et sous peu un monument dédié à son auguste mémoire sera inauguré à Léopoldville. Or, à Bruxelles, dans sa capitale, il n'y a pas jusqu'à présent de monument qui commémore le Roi Albert. Messieurs, c'est là une chose que nous sommes unanimes à déplorer. Je crois que la constatation que l'on peut faire à propos de ce retard, c'est une constatation qu'hélas nous avons trop souvent l'occasion de faire en Belgique : Notre pays, qui dispose pourtant de moyens techniques considérables, qui dispose de techniciens de premier ordre, montre très souvent une lenteur désespérante dans l'exécution de certains travaux publics.

A quoi cela est-il dû? Je vous laisse le soin de méditer là-dessus, mais je constate que des pays qui sont assurément à un stade beaucoup moins avancé que le nôtre dans l'évolution technique mettent infiniment moins de temps pour mener à bien des entreprises beaucoup plus vastes que celles de chez nous. Je ne citerai qu'un seul exemple : Puisqu'il s'agit de la mémoire d'Albert Ier, je rappelle qu'en 1922, lorsqu'il fit son voyage au Brésil, les Brésiliens ont, en trois mois, percé dans le massif de la Tijuca une route extrêmement audacieuse; ce travail fut un tour de force.

Le gouvernement a proposé aux Chambres d'instituer le Fonds Albert Ier, de créer donc un établissement public autonome. Il a fait cette proposition avec la pensée, avec l'espoir, je suppose, que cet établissement public autonome pourrait mener à bien la commémoration de notre grand Roi plus rapidement que n'aurait pu le faire l'appareil bureaucratique. Or, c'est exactement le contraire qui s'est produit. J'ai là l'impression, la fâcheuse impression, que le gouvernement, — je n'incrimine pas le gouvernement actuel ni le ministre qui est assis à ce banc, mais ses prédécesseurs, — j'ai l'impresssion, dis-je, qu'on s'est servi du Fonds Albert Ier comme d'un parapluie. C'est quelquefois un système en Belgique. Lorsqu'on se plaint dans le public, à juste titre, des retards que l'on constate dans l'érection de la nouvelle bibliothèque nationale, il est probable que l'on dit : La faute n'en incombe pas au gouvernement, mais au Fonds Albert Ier.

M. Vandervelde. — Ce n'est pas exact. A un moment donné, j'ai fait partie à la fois du fonds et du gouvernement, et je puis dire que le fonds n'y était pour rien.

M. Piérard. — C'est exactement ce que je veux dire. Lorsque vous m'avez interrompu, j'étais très inquiet; je me demandais si tout à coup je m'étais mis en contradiction sur cette question, qui n'est tout de même pas une question de doctrine, avec mon honorable ami M. Vandervelde. Mais la thèse que je défends est la nôtre, et me voilà tout à fait rassuré.

Je crois que les lenteurs que nous avons à déplorer sont dues exclusivement au gouvernement. Elles sont d'ordre gouvernemental, et je tiens à préciser que ce n'est pas le gouvernement actuel que j'incrimine.

Je crois qu'on va vous distribuer un document qui, à cet égard, est tout à fait édifiant. Il s'agit du texte d'un rapport au premier ministre, élaboré le 28 novembre 1938 par le conseil d'administration du Fonds Albert Ier.

Ceux qui le liront et qui prendront également connaissance du rapport précédent verront que je ne me trompe pas en disant que la responsabilité exclusive de la lenteur que nous déplorons est due au gouvernement. L'érection d'une nouvelle bibliothèque incombe à l'Etat, au gouvernement. Messieurs, ce n'est pas au moyen de fonds recueillis par une souscription publique qu'on peut aboutir à semblabe réalisation. Il s'agit, en l'occurrence, d'une dépense de souveraineté.

C'est pour ne pas l'avoir dit d'une façon assez nette que le gouvernement a commis une première erreur dès que ce fonds a été constitué.

Dans la suite, mesdames, messieurs, vous savez que des difficultés ont surgi concernant l'emplacement. A cet égard, que M. le ministre et la Chambre se rassurent, je n'ai pas l'intention de ressusciter à cette tribune une querelle qui fait rage dans la presse et dans certains milieux, très sympathiques d'ailleurs, depuis plus d'un an. Cette querelle, vous le savez, concerne la question de savoir si la nouvelle bibliothèque Albert Ier doit être édifiée au Jardin botanique, au Mont-des-Arts ou à d'autres endroits, qui ont été indiqués. Je dis « en d'autres endroits ». Ceux-ci ne sont pas si nombreux.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Il y a des divergences de vues de part et d'autre, monsieur Piérard.

M. Piérard. — En dehors du Mont-des-Arts et du Jardin botanique, je n'ai entendu citer que deux autres endroits : l'ancien observatoire, situé à la place Quetelet. Cet emplacement a été suggéré par le baron Horta. Celui-ci a fait sur ce sujet une communication très intéressante à l'Académie de Belgique. Cette communication était accompagnée de croquis très intéressants. Dès le début, j'avais pensé que c'était l'emplacement qui convenait le mieux. Qu'on ne nous dise pas que le terrain est trop exigu. Nous savons que les grandes bibliothèques modernes sont construites en hauteur.

M. Brunfaut. — Oh! oh!

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Entendez-vous, monsieur Piérard?

M. Piérard. — C'est le cas pour la bibliothèque de Berne.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Voilà, monsieur Piérard, en sa qualité d'architecte M. Brunfaut s'exclame déjà!

M. Piérard. — Je vous demande simplement de retenir qu'en dehors des deux emplacements proposés, il en est deux autres qui ont aussi été proposés par des hommes dont nul ne contestera la valeur : d'une part, la proposition faite par M. le baron Horta de choisir comme emplacement l'ancien observatoire, qui est actuellement le ministère de l'agriculture et, d'autre part, l'emplacement des jardins du palais d'Egmont. Quoi qu'il en soit, je tiens à insister sur le fait que le gouvernement est responsable d'une perte de deux ans, à cause de l'organisation de ce que l'on a appelé un « concours idéologique » pour la construction de l'Albertine à l'emplacement du Mont-des-Arts.

Ce concours n'a rien donné, et j'ai toujours pensé, quant à moi, que pour un concours d'urbanisme on devait demander aux gens des plans et non point des idées.

Alors que le conseil d'administration du Fonds Albert Ier travaillait dans des conditions difficiles et n'était pas responsable des lenteurs que je viens de dénoncer, voilà que tout à coup, sur l'ordre du gouvernement, en février 1938, alors que M. Paul-Emile Janson était premier ministre, on est venu nous dire qu'il fallait abandonner l'emplacement du Mont-des-Arts.

M. Carton de Wiart. — En juillet 1938.

M. Piérard. — Vous avez raison, excusez mon lapsus : c'est le 7 juillet 1938 que le gouvernement, tout à coup, a décidé souverainement de l'emplacement de la bibliothèque en disant : Abandonnez l'emplacement du Mont-des-Arts; vous irez construire la bibliothèque au Jardin botanique.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Vous n'êtes plus dans la question, et j'allais justement demander à M. le président de vous faire remarquer que le projet en discussion n'a rien à voir avec l'Albertine. Il s'agit d'un tout autre objet.

Vous dites des choses qui me donnent l'envie de répondre et j'ai la conviction que ce n'est point là le débat.

M. Piérard. — Je me contente de lire, monsieur le ministre, un extrait d'un rapport qui vient d'être distribué, lequel rapport constitue la base de la discussion. Il a été décidé que ce rapport serait envoyé non seulement au premier ministre, mais aussi aux présidents des deux Chambres. Ce que je disais n'était d'ailleurs qu'une courte parenthèse et je ne veux pas faire de cela l'essentiel de mon exposé. Vous me dites que cela n'a rien à voir dans le débat et vous demandez de prolonger l'existence du Fonds Albert Ier. Nous devons cependant bien savoir ce que ce fonds a ou n'a pas accompli.

Quant à moi, voulez-vous que je vous dise mon sentiment personnel? C'est par là que je termine. Si mes collègues du Fonds Albert Ier, qui par la faute du gouvernement ont été dans l'impossibilité de travailler d'une façon efficace, m'avaient suivi au sujet de cette prolongation, je leur aurais conseillé de ne pas la demander.

M. le président. — La parole est à M. le ministre des travaux publics et de la résorption du chômage.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage *(à la tribune)*. — Mesdames, messieurs, si j'ai demandé la parole immédiatement après M. Piérard, c'est pour demander à la Chambre de ne pas perdre son temps, cette après-midi, à discuter la question de l'Albertine, qui n'est pas à l'ordre du jour.

Dans le très court projet de loi que le gouvernement a déposé, le gouvernement ne met pas en accusation le conseil d'administration du Fonds Albert Ier. J'ai d'ailleurs rendu hommage, au Sénat, au dévouement de tous les membres de ce conseil.

Le conseil d'administration de l'Albertine a été dessaisi en 1936 du choix de l'emplacement de la bibliothèque et, par conséquent, depuis cette date la responsabilité de ce choix incombe uniquement au gouvernement. Personne ne le conteste.

Je voudrais cependant faire remarquer que le rapport de M. Daye donne l'impression qu'on veut se prononcer d'une façon unilatérale et il donne également l'impression de reprocher au gouvernement d'être la cause d'un nouveau retard, parce qu'on a choisi l'emplacement du Jardin botanique. Une chose est certaine, c'est qu'on ne peut pas accuser le gouvernement actuel d'avoir provoqué un retard qui, laissez-moi vous le dire franchement, commence à être une chose pénible pour la Belgique.

M. Piérard. — D'accord.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Nous nous sommes arrêtés à l'emplacement que vous connaissez; tout le monde n'est pas d'accord à ce sujet, je le comprends. Aussi quand l'honorable M. Daye, au nom de la commission, conditionne son adhésion au projet de loi déposé et actuellement en discussion au fait que la décision du gouvernement n'est pas irrévocable, je ne puis que répéter ce que l'honorable premier ministre et moi-même nous avons dit au Sénat, notamment que la décision du gouvernement n'est pas irrévocable. Le jury continue à travailler en ce moment-ci; comme je l'ai dit au Sénat, les projets seront exposés au Heysel pendant trois mois. Je ne demande pas mieux que le public bruxellois et la presse s'en occupent. Et si, après cela, nous en arrivons à constater que vraiment aucun des projets exposés ne mérite d'être exécuté, ce serait commettre une erreur que d'exécuter un projet qui ne cadre pas avec ce que nous désirons ériger. Croyez-vous, messieurs, que le gouvernement serait assez têtu que de s'obstiner sur le choix du Jardin botanique? Mais, en échange, je demande aux adversaires de l'emplacement du Jardin botanique d'aller regarder objectivement les projets exposés et de les étudier sans parti pris, dans le but d'essayer de voir si vraiment ils ne se sont pas trompés dans leur jugement. Je crois que si l'on est de bonne foi de part et d'autre, on en arrivera à une décision satisfaisante. Je vous le répète, messieurs, la décision du gouvernement n'est pas irrévocable; elle a été prise de bonne foi pour mettre fin à une carence qui devenait indécente et le gouvernement ne mérite donc pas de reproches à ce sujet. Je profite de cette occasion pour remercier le conseil d'administration du Fonds Albert Ier pour l'œuvre accomplie et je le prie de bien vouloir continuer son travail, qui fut commencé en 1934.

M. le président. — La parole est à M. Carton de Wiart.

M. Carton de Wiart *(à la tribune)*. — Mesdames, messieurs, pas plus que l'honorable ministre des travaux publics ou que l'honorable M. Piérard, je ne songe à rouvrir ici le débat sur l'emplacement de la Bibliothèque Albertine, débat qui s'est déjà développé dans cette enceinte en juillet dernier, lors de la discussion du budget extraordinaire, et qui a repris avec plus d'extension au Sénat, il y a un mois, à l'occasion de l'interpellation de MM. Lohest et Leyniers. Mais je ne voudrais pas donner mon vote au projet actuel sans signaler et sans déplorer tout ce qu'il y a eu d'incohérent — j'emploie le mot en lui donnant toute sa valeur — dans la méthode que le gouvernement a suivie depuis plusieurs années au sujet de cet important problème. Le gouvernement avait demandé aux Chambres, quelques mois après le décès du Roi Albert, de créer un établissement public doté de la personnalité civile et qui avait pour mission d'assurer l'érection et l'aménagement d'un mémorial en souvenir de notre grand et regretté Souverain, sous la forme d'une bibliothèque nationale.

Cet établissement public était doté d'une autonomie entière et se voyant même octroyer des pouvoirs d'expropriation. Ainsi créé par la loi du 7 mars 1935, le Fonds Albert Ier est entré en fonctions et, avec une conscience dont je puis témoigner, il a laborieusement et contradictoirement examiné quel était l'emplacement le plus favorable à tous points de vue pour l'érection d'un monument de ce genre.

Cet examen l'a conduit à choisir à cette fin l'emplacement dit du Mont-des-Arts. Le conseil des ministres, le 19 mai 1936, a approuvé ce choix. Mais comme ce choix lui-même intéressait aussi le sort des musées des beaux-arts, le gouvernement a créé, par simple arrêté, une commission nouvelle, présidée par le ministre des travaux publics, et qui a organisé, en vue d'une solution d'ensemble, ce qu'on a appelé un concours idéologique. Dès ce moment, le Fonds Albert Ier a été pratiquement dessaisi.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Non, ce n'est pas exact!

M. Carton de Wiart. — Dès ce moment, je le répète, l'initiative et la responsabilité des opérations ont échappé au Fonds Bibliothèque Albert Ier. Cette décision gouvernementale date du 19 mai 1936. La

commission nouvelle a organisé le concours. Celui-ci a eu lieu à Paris; après plus de deux ans, c'est-à-dire le 7 juillet 1938, le gouvernement a annoncé, à la stupéfaction générale, qu'il venait de faire choix d'un nouvel emplacement : le terrain occupé aujourd'hui par les serres du Jardin Botanique.

A quoi servait-il donc de créer par une loi un établissement public avec la haute mission qui lui était attribuée pour lui enlever, par une simple décision ministérielle, les attributions dont il était investi? Certes, le Fonds Albert Ier, en choisissant l'emplacement du Mont-des-Arts, avait indiqué, à titre subsidiaire, que le Jardin botanique était un emplacement à certains égards intéressant, mais il l'avait écarté en raison de la valeur d'art que représente le site du Jardin botanique, qui fait si heureusement partie de la physionomie même de notre capitale. Il l'avait écarté aussi en raison d'objections juridiques déduites des conditions mêmes auxquelles a été subordonnée jadis la cession du Jardin botanique à l'Etat et en raison des dépenses d'expropriation et des retards que devait comporter le choix de ce terrain trop exigu.

M. le ministre dit que les retards déplorables apportés à l'exécution du monument ne sont pas le fait du gouvernement. Or, si le Fonds Albert Ier avait été maintenu dans ses attributions et dans ses droits, les travaux de la bibliothèque, à l'heure qu'il est, seraient déjà entamés au Mont-des-Arts en connexion avec les travaux de la jonction.

Ce qu'on appelle le Mont-des-Arts appartient, en effet, en entier à l'Etat. Tout le vaste quadrilatère formé par la rue de la Régence, la Montagne de la Cour et les rues de l'Empereur et de Ruysbroeck est sa propriété. Aucune expropriation nouvelle n'était indispensable. Et une occasion unique se présentait de donner à tout ce quartier central de Bruxelles une figure définitive et monumentale. Et voici que l'honorable ministre nous dit aujourd'hui que la décision gouvernementale, dont il a ajouté d'ailleurs qu'elle n'était pas irrévocable, tend avant tout à éviter de nouveaux retards. Quelle singulière illusion! Il semble ne pas même avoir envisagé que le choix de l'emplacement du Jardin botanique, s'il était maintenu, entraînerait des expropriations très importantes et coûteuses, car les serres n'ont aucune profondeur. Une lettre que lui a adressée, depuis le débat au Sénat, M. le bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode, signale ce qui suit :

« La construction de la Bibliothèque Albertine sur le quadrilatère délimité par les rues Botanique, Royale, Godefroid-de-Bouillon, entraînerait, outre la démolition des serres du Jardin botanique :

» 1° L'expropriation de 179 maisons, dont un couvent et l'école moyenne de jeunes filles;

» 2° La suppression de la rue Musin, de la rue Botanique, du tronçon de la rue de la Poste entre la rue Botanique et la rue Godefroid-de-Bouillon;

» 3° Le détournement de la voie des tramways 59, 60 et 61 circulant rue Botanique.

» La perte représentera annuellement, pour la commune, au moins un demi-million de francs.

» Conclusion :

» 1° Sans tenir compte de la valeur des serres et du musée du Jardin botanique, on peut estimer que le coût du terrain nécessaire pour construire à cet emplacement la Bibliothèque Albertine sera de 40 à 50 millions;

» 2° Il faudra, en outre, prévoir une indemnité de 10 millions au profit de la commune de Saint-Josse-ten-Noode. »

Il faut retenir en tout cas de cette lettre que le choix de cet emplacement, indépendamment de toutes les objections d'ordre juridique et esthétique qu'il soulève, va ajouter au coût du monument lui-même des expropriations lentes et onéreuses. Ceux qui sont mêlés aux choses judiciaires savent ce que durent les expropriations. Ceux qui dirigent nos travaux publics savent ce qu'elles coûtent. Il faut donc prévoir que la décision prise par le gouvernement, à l'encontre de celle prise légalement par le Fonds Albert, a déjà et aura pour résultat de prolonger et de compliquer encore la réalisation de ce mémorial que nous souhaiterions tous voir ériger sans plus de délai. Et lorsque le gouvernement nous dit lui-même que sa décision n'est pas irrévocable, ne faut-il pas envisager l'éventualité d'un nouveau choix, avec l'obligation de tout devoir recommencer à nouveau? Nous avons le devoir de déplorer une telle incohérence. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Brunfaut.

M. Brunfaut (*à la tribune*). — Messieurs, je ne pensais pas intervenir dans ce débat, cependant la déclaration que vient de nous faire M. le ministre des travaux publics m'incite à vous donner brièvement mon avis. M. le ministre dit que la décision prise en ce qui concerne l'emplacement du Jardin botanique n'est pas irrévocable. Sans doute, mais je me permets d'appeler l'attention des membres de la Chambre sur les conditions vraiment précipitées et regrettables dans lesquelles on a organisé le récent concours d'architecture. Septante-sept concurrents ont déposé des projets. Leur effort représente pour ceux-ci une dépense immédiate minimum de deux millions. Trois mois et demi ont été donnés pour établir leurs projets. On a invoqué à l'époque qu'il s'agissait d'arriver à un résultat avant le 15 décembre, date de la fin des pouvoirs du Fonds du Roi Albert et de l'Albertine. Précipitamment, pendant trois mois et demi, ces concurrents ont forcément dû engager un nombreux personnel.

On octroiera en fin de compte, tout au moins aux quelque dix ou quinze lauréats qui seront probablement classés, une somme totale de 300,000 francs comme prime.

Messieurs, je regrette cette précipitation.

Dans les circonstances actuelles, on aurait pu agir autrement et faire en sorte de faciliter les tâches énormes et délicates non seulement des 77 concurrents, mais des quelque 140 qui ont introduit leur demande de participation. Beaucoup ont dû abandonner, peut-être à cause du délai ou à cause de conditions anormales du concours.

J'indique, par exemple, que l'article 37 du règlement sur le concours de l'Albertine dispose que « au cas où le jury estimerait qu'aucun des projets présentés ne peut être retenu pour l'exécution, le conseil d'administration du fonds se réserve de confier celle-ci à un architecte qu'il désignerait lui-même ».

Je condamne cette partie du règlement parce que vraiment c'est laisser trop de latitude au fonds. Pourquoi, dans ces conditions, ne déciderait-on pas d'organiser une deuxième épreuve, à laquelle on appellerait par exemple les concurrents qui auraient été retenus ou primés? Ce serait un minimum.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas, en ce qui me concerne, m'engager en ce moment dans une controverse au sujet de l'emplacement. Je tiens toutefois à dire que je regrette qu'on ait choisi celui du Jardin botanique, et comme notre collègue M. Piérard, j'aurais désiré qu'on adoptât l'emplacement préconisé par le maître baron Horta. Si je me suis permis une interruption tout à l'heure, c'était pour constater qu'il n'était pas établi qu'on devait concevoir en hauteur. Des expropriations pouvaient se faire à moindre frais dans les environs de la place Quetelet.

Je récuse l'appréciation de l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, qui m'apparaît trop intéressée et qui semble vouloir plaider surtout dans un but de ses propres finances publiques, but certainement défendable, mais qui, en l'occurrence, n'aurait pas dû être mis en avant.

Quoi qu'il en soit, il appert de cette discussion que si le concours ne produit aucun résultat donnant satisfaction et au Fonds Bibliothèque Albert Ier et au gouvernement, — ce dont je doute, car j'ai pleine confiance, les architectes belges étant de loin de taille à nous donner les solutions les meilleures et les plus belles, — on semble prévoir qu'on procédera à une nouvelle épreuve. On aura ainsi perdu le temps écoulé depuis juin jusque vraisemblablement février ou mars, c'est-à-dire au moment du dépôt du rapport du jury.

Dans ces conditions, on aura nui gravement, d'une part, aux nombreux concurrents qui méritent plus d'égards et, d'autre la Bibliothèque Albertine impatiemment attendue et comme commémération et comme édifice d'utilité publique.

Telles sont, messieurs, les considérations que je tenais à émettre. (*Très bien! très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. le président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles :

Article 1er. L'existence et la mission du Fonds Bibliothèque Albert Ier sont prorogées pour une période d'un an; elles prendront fin le 31 décembre 1939.

Artikel 1. Het bestaan en de opdracht van het Bibliotheekfonds Albert I worden voor één jaar verlengd; zij zullen een einde nemen op 31 December 1939.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Art. 2. Deze wet treedt in werking, den dag van haar bekendmaking in den *Moniteur*.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Il sera procédé au cours de la séance au vote par appel nominal sur le projet de loi.

COMMUNICATION DU BUREAU. — MEDEDEELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le président. — J'ai l'impression qu'il nous est difficile d'aborder immédiatement l'examen des projets qui figurent en deuxième et en troisième lieu à notre ordre du jour, car M. le ministre compétent est encore retenu au Sénat. Les autres projets ne sont pas encore en état, les rapports n'ayant pas été déposés. Dans ces conditions, je pense qu'il conviendrait de reprendre immédiatement la discussion générale du budget du ministère des travaux publics et de la résorption du chômage, dans laquelle de nombreux orateurs sont encore inscrits. (*Assentiment.*)

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA RÉSORPTION DU CHOMAGE POUR L'EXERCICE 1939.

Suite de la discussion générale.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN EN WERKVERSCHAFFING VOOR HET DIENSTJAAR 1939.

Vervolg van de algemeene bespreking.

M. le président. — Nous poursuivons la discussion générale du budget du ministère des travaux publics et de la résorption du chômage pour l'exercice 1939.

La parole est à M. Hubin.

M. Hubin. — Messieurs, sur la foi de la parole de l'honorable M. de Kerchove d'Exaerde, qui présidait hier la fin de la séance, je comptais intervenir aujourd'hui, au début de cette réunion, dans la discussion du budget des travaux publics, mais en me confinant exclusivement sur le chapitre de l'électricité.

Nous avons appris officieusement que cette question ressortait actuellement du ministère de l'intérieur. Je ne m'en plains pas, mais je me borne à indiquer que si je ne prends pas la parole maintenant, j'entends réserver mon tour pour la discussion du budget de l'intérieur. Je me permettrai alors d'importuner à nouveau la Chambre à propos de ce problème, que je considère comme tout à fait capital. Je compte proposer des solutions susceptibles d'être acceptées par le gouvernement lui-même. Je les indique en deux mots.

Le problème de l'électricité présente tout d'abord un aspect technique. La Chambre, en raison de sa composition, de l'état d'esprit et de la direction de culture de ses membres, ne me paraît pas compétente pour examiner ce point. Par contre, les aspects financiers, politiques, moraux et économiques du problème sont de la compétence du gouvernement et de la Chambre.

La conclusion du discours que j'aurai l'honneur de prononcer lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur, c'est qu'il y aurait lieu de constituer une commission technique qui s'occuperait exclusivement de l'aspect technique du problème. Elle serait nommée par le gouvernement, de façon telle qu'elle fût composée de gens qui ne soient pas trop intéressés à la solution.

Il y a assez de professeurs d'universités et d'instituts qui connaissent parfaitement la question pour que l'on puisse choisir parmi eux ceux qui étudieraient les aspects techniques du problème. La question technique étant élucidée, le gouvernement et les Chambres pourraient être alors saisies de toutes les autres questions qui s'y rattachent, et, dans ce domaine, le gouvernement et les Chambres auraient toute la compétence voulue.

Ce sont là les conclusions de mon discours. J'ai tenu à les faire connaître dès maintenant au gouvernement. Au moment de la discussion du budget de l'intérieur, il faudra insister à nouveau sur les raisons très importantes qui militent en faveur d'une solution rapide de ce problème. C'est un problème d'une importance capitale dont peut dépendre peut-être l'avenir de notre pays.

M. le président. — La parole est à M. Hossey. Je fais remarquer aux orateurs que le temps de parole est limité.

M. Hossey (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget des travaux publics et de la résorption du chômage, je tiens à présenter à l'honorable ministre quelques observations particulières qui se rapportent tant au budget des travaux publics et de la résorption du chômage qu'au budget extraordinaire. Toutefois, comme j'entends lier mon vote à la réponse que j'obtiendrai de M. le ministre en ce qui concerne les revendications que je vais lui soumettre, j'estime que les observations que je présenterai trouvent parfaitement leur place dans le présent débat.

En 1937, le 1er juin exactement, j'avais l'occasion d'interpeller M. le ministre des travaux publics et de la résorption du chômage sur les retards désespérants apportés à l'exécution des grands travaux dans l'arrondissement de Tournai-Ath, notamment sur le cours de l'Escaut et, plus spécialement, à la construction de la nouvelle écluse à établir près d'Antoing, question très importante pour notre arrondissement, qui est traité, je le répète, en parent pauvre par le gouvernement.

D'autre part, je demandais au gouvernement quelles mesures il comptait prendre en vue de relever le bassin calcaire du Tournaisis de la situation lamentable dans laquelle il se trouvait, et pour sauver toute une région particulièrement déshéritée d'une situation économique fortement compromise. Cela se passait donc au mois de juin 1937.

A l'occasion de la discussion du budget des travaux publics en 1938, je suis revenu à la charge, et M. le ministre sait qu'au Sénat également, les représentants de notre région ont insisté sur les mêmes questions. Malgré cela, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation semblable. On n'a rien fait ou très peu de chose en ce qui concerne les travaux dans notre région et on n'a pas cherché à améliorer la situation du bassin calcaire du Tournaisis. Nous demandons l'exécution des grands travaux et notamment la construction de l'écluse d'Antoing, travail très important dont le coût atteindra environ 30 millions. A l'heure actuelle, malgré les nombreuses promesses, qu'il serait trop long de rappeler, le temps de parole étant limité, nous ne connaissons pas encore l'emplacement de l'écluse d'Antoing. Je voudrais pouvoir vous lire les discours de MM. de Man et Merlot du temps où ils étaient ministres des travaux publics et de la résorption du chômage et répondaient, en 1937 et 1938, à nos interventions. Vous seriez tout à fait au courant de la situation.

Il est vrai que quelques travaux ont été exécutés, mais nous sommes au regret de constater qu'au lieu d'y employer des ouvriers de la région, ce sont les ouvriers d'autres parties du pays qui y travaillent et même, en grande proportion, des étrangers.

Dans ces conditions, on comprendra facilement le mécontentement croissant de ces ouvriers de notre région qui sont astreints au chômage depuis cinq, six ou sept ans, qui avaient repris de l'espoir, qui attendaient les travaux promis par le gouvernement pour se remettre au travail, mais qui, à l'heure actuelle, malgré les promesses formelles, sont toujours obligés de se croiser les bras.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il ne nous sera pas possible de voter le budget des travaux publics, ou même d'émettre un vote affirmatif sur le budget extraordinaire, si nous n'obtenons pas aujourd'hui des assurances formelles et des précisions explicites quant aux travaux qui intéressent notre région.

Quand on a créé l'O. R. E. C., il avait été décidé que les grands travaux qui seraient entrepris devaient se répartir d'une façon équitable dans tout le pays, afin d'alléger les charges du chômage, non seulement dans quelques centres, mais dans tout le pays.

Eh bien, monsieur le ministre, je puis vous donner l'assurance que dans l'arrondissement de Tournai-Ath on ne s'est pas rendu compte que l'exécution de ce programme de grands travaux avait commencé, alors que, d'autre part, certaines régions ont obtenu des crédits énormes pour effectuer des travaux magnifiques et parfois somptuaires. Il y a dans notre arrondissement des travaux dont l'utilité n'a jamais été contestée par personne et qui ont figuré depuis plusieurs années déjà aux budgets précédents. A l'heure actuelle, nous en attendons toujours le commencement d'exécution. Je puis même ajouter que nous ne savons pas encore exactement ni l'ampleur de ces travaux ni même l'endroit exact où ils devront être exécutés.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — C'est évidemment une question qui intéresse le budget extraordinaire. Mais je puis tout de même vous dire que la construction de l'écluse d'Antoing est prévue.

M. Hossey. — Mais parfaitement, monsieur le ministre, elle est prévue depuis cinq ans! (*Rires.*) Dans ces conditions, vous comprendrez que, si c'est là toute la réponse que vous avez à me donner, elle ne me satisfait nullement, et j'en tirerai lors du vote les conclusions qui s'imposent.

M. Allewaert. — Mais il en est ainsi pour toutes les régions et pour tous les travaux.

M. Hossey. — Non, puisque certaines régions ont bénéficié d'un régime de faveur. Il faut que les travaux importants, reconnus indispensables depuis des années soient exécutés. Ou bien le gouvernement s'intéressera à notre région, ou bien nous nous désintéresserons de lui en émettant un vote négatif sur le budget des travaux publics.

Nous avons à livrer dans notre région une lutte acharnée contre le chômage. Malgré leur situation souvent difficile, les communes font un gros effort pour remettre des chômeurs au travail. Sans vouloir vous imposer une fastidieuse énumération, je crois utile de rappeler que l'administration communale d'Antoing, précisément pour

procurer du travail aux chômeurs du bassin calcaire, a prévu tout un plan d'urbanisation pour lequel entre autres des expropriations s'imposent, notamment l'expropriation d'une ancienne carrière dite carrière Ratieau. Une décision doit être prise avant le 31 décembre; nous sommes le 22, et rien n'a paru au *Moniteur* en dépit des promesses formelles qu'on nous a faites.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous ne perdions pas courage? L'administration communale d'Antoing fait tout ce qui est humainement possible pour sortir de l'ornière.

M. Coeste de Mauide. — C'est presque du parti pris.

M. Hoosey. — Oui, il semble que ce soit du parti pris et chacun finira par le croire, puisqu'on refuse systématiquement de nous aider.

Et cependant, le bassin calcaire du Tournaisis offre des possibilités. Je sais bien que l'honorable ministre des travaux publics me répondra que cette question n'est pas de sa compétence. Mais, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire qu'une lutte efficace contre le chômage englobe aussi une bonne politique économique, soit par la création de nouvelles industries, soit par le redressement de celles qui se trouvent dans une situation difficile. Eh bien, sous ce rapport-là, le bassin calcaire du Tournaisis, je le répète, offre des possibilités. Ne serait-il pas indispensable qu'on employât en tout premier lieu des matériaux belges pour l'exécution des grands travaux? On pourrait ainsi se servir des matériaux provenant de nos carrières. On ne le fait pas, même lorsque c'est indiscutablement possible. J'ai reçu les doléances non seulement des patrons de nos carrières, mais aussi des ouvriers en général, dont certains sont venus me déclarer que pour les travaux de l'Escaut, par exemple, on refuse les concassés du calcaire du Tournaisis pour la fabrication du béton. Les patrons du bassin ont demandé l'emploi des concassés de calcaire pour les travaux en béton. Un rapport très volumineux a été adressé au ministre compétent; dans ce rapport il est prouvé que les concassés du calcaire du Tournaisis présentaient toutes les garanties pour l'exécution des travaux en béton. Il leur aurait été répondu que l'on pourrait employer des concassés de calcaire non gélives. Or, l'analyse a prouvé que même nos concassés gélives peuvent donner un béton d'excellente qualité.

Voilà encore, monsieur le ministre, une question que je me permets de vous soumettre. Peut-être est-il possible, dans ce domaine, de venir en aide à nos carriers qui l'attendent depuis si longtemps.

A plusieurs reprises déjà, lors de mon interpellation de 1937, lors de la discussion du budget en 1938, j'ai donné des statistiques très intéressantes et extrêmement suggestives, qui ont paru dans les *Annales parlementaires*.

La situation devient de plus en plus mauvaise. Je signalais qu'au mois d'octobre 1937 on avait payé aux chômeurs de ma région appartenant à la Fédération des carriers du Tournaisis la somme de 301,146 fr. 10 c. Au mois d'octobre 1938, le montant des indemnités de chômage payées s'est élevé à 596,954 fr. 20 c. On a payé en une année, d'octobre 1937 à octobre 1938, aux chômeurs de la même fédération, 6,616,980 fr. 4 c. Le nombre de chômeurs complets et partiels a varié entre 2,100 à 2,800 par mois. La somme payée pour indemnités de chômage représente 400,000 journées de travail perdues. Cela donne 1,500 chômeurs complets sur un effectif de 4,200 membres, soit plus de 35 p. c. Vous avouerez qu'il est normal et légitime qu'on lance un cri d'alarme, lorsque l'on constate dans une région pareille situation. Nous savons que la situation générale est mauvaise, qu'il y a du chômage partout, sans doute, et une recrudescence du chômage dans le pays; aussi ne demandons-nous pas qu'on remédie d'un trait de plume à la situation, mais on ne nous fera pas grief de solliciter qu'on fasse travailler un peu dans notre région et qu'on rende ainsi un peu d'espérance à ceux qui ne travaillent plus depuis cinq, six et sept ans. Nous avons déjà insisté à plusieurs reprises, et j'aurais manqué à mon devoir si, à l'occasion de la discussion du budget des travaux publics, je n'étais intervenu une nouvelle fois pour attirer l'attention toute spéciale de M. le ministre des travaux publics sur cette question.

Messieurs, je n'insisterai pas plus longtemps sur ce sujet, mon temps de parole étant limité, mais je voudrais aussi demander à M. le ministre quelle est la situation exacte de l'O. R. E. C. Beaucoup de communes de notre arrondissement ont élaboré de nombreux projets de travaux en se fiant précisément aux promesses qui avaient été faites, à savoir qu'elles allaient obtenir certaines subventions de l'O. R. E. C. Des projets de travaux ont donc été élaborés et soumis déjà l'an dernier, au moment où l'on distribuait encore des subsides à l'O. R. E. C. Je voudrais savoir si ces travaux vont réellement être subsidiés et dans quelles proportions. Cela pourrait avoir une répercussion très grande sur les travaux que les communes de notre région pourraient effectuer. En ce qui concerne l'avenir, on parle toujours de l'O. R. E. C., et l'on déclare qu'il continue d'exister. Il serait intéressant de savoir quelles sont les subventions qui seront accordées pour les différents genres de travaux dont les projets sont, à l'heure actuelle, bloqués au ministère des travaux publics.

Nous avons entendu notre rapporteur, M. Blavier, nous exposer ses vues sur le reclassement des routes. C'est une question également très importante, car dans un arrondissement comme le nôtre, où il y a de nombreuses petites communes rurales, agricoles, qui ne peuvent supporter les frais de la voirie, vous pensez bien que si l'Etat n'intervient pas et n'opère pas ce reclassement des routes, il est impossible d'effectuer des travaux de routes pouvant donner du travail et rapporter à l'Etat.

M. M. Devèze. — Vous avez tout à fait raison. Le long des frontières particulièrement, la circulation est très intense parallèlement à la frontière. Les communes rurales sont obligées d'entretenir les routes pour permettre cette circulation, alors qu'en réalité la circulation intéresse toute la province et même le pays tout entier. Il n'est pas étonnant que ces communes ne peuvent boucler leur budget. Elles sont obligées d'entretenir des routes qui n'ont pas de rapport avec leur importance.

M. Winandy. — La situation est la même à Eupen-Malmédy-Saint-Vith.

M. Amelot. — Et partout.

M. Hoosey. — Je suis heureux d'entendre que bon nombre de nos collègues partagent mon sentiment sur ce que je viens de dire au point de vue routier. Mais si c'est partout la même chose, c'est une raison de plus pour qu'on envisage le problème et qu'on prenne des dispositions pour le résoudre. M. Fischer a fait une suggestion qui mérite d'être retenue en demandant de reporter sur plusieurs générations le coût de travaux assez élevés, travaux dont bénéficierait la collectivité pendant un nombre d'années assez important. Il faut examiner ces suggestions, en faire un ensemble et passer à l'étude. Mais il faut sortir de ces études et arriver à un résultat. Sur ce point également, depuis trois ou quatre années, à chaque discussion du budget des travaux publics, on entend parler d'une commission pour le reclassement des routes, mais jamais le moindre résultat n'est sorti des délibérations de cette commission.

Il serait préférable que des résultats pratiques et des suggestions sérieuses fussent soumis à ceux qui doivent prendre leurs responsabilités en la matière.

Voilà les quelques observations que je me permets de présenter à l'honorable ministre des travaux publics.

Avant de terminer, je veux me faire également l'écho des doléances d'une association de gens paisibles s'il en est. Il s'agit d'une association de pêcheurs de notre arrondissement, dont les membres ont adressé une requête à M. le ministre des travaux publics, où ils demandent que, lorsqu'on effectuera les travaux à l'Escaut, on leur laisse une coupure à Froyennes pour leur permettre de se livrer à leur sport favori.

Là encore, messieurs, malgré de nombreuses démarches qui ont été entreprises, aucune réponse favorable ne nous est parvenue. C'est le même système dans tous les domaines : même lorsqu'il est facile de donner satisfaction sans peine aux impétrants, même lorsqu'il ne doit en résulter aucune dépense pour l'Etat, le gouvernement oppose à nos requêtes un mutisme absolu.

J'insiste à nouveau auprès de M. le ministre pour qu'il réserve à cette requête un examen favorable et pour qu'il donne satisfaction aux intéressés. Et maintenant, je me résume. Le but de mon intervention est d'obtenir de M. le ministre des travaux publics une réponse catégorique, d'abord sur la situation du bassin calcaire du Tournaisis, ensuite concernant les travaux à effectuer dans nos régions, enfin, concernant l'emploi de la main-d'œuvre locale et l'emploi de matières premières provenant de nos carrières.

En présentant ces revendications, je me fais l'écho à la fois des patrons, à la fois des ouvriers, à la fois des organisations professionnelles, tant patronales qu'ouvrières, des chambres de commerce, des syndicats de toutes tendances, et j'espère que, enfin, devant cette unanimité, devant la grande patience dont nous avons fait preuve, l'honorable ministre voudra bien réfléchir et envisager la possibilité, sinon de nous donner satisfaction sur toute la ligne, ce qui serait vraiment trop beau, tout au moins de nous permettre de retourner auprès de nos populations, découragées et désemparées, pour leur dire que, tout de même, le gouvernement est décidé à faire quelque chose pour elles.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner cette satisfaction, et que je ne me verrai pas forcé, à mon regret, de voter contre votre budget. Je suis persuadé que vous me fournirez l'occasion de souligner, devant nos populations, que le gouvernement est enfin disposé à faire preuve à leur égard de plus de sollicitude.

M. le président. — La parole est à M. Jacques.

M. Jacques (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, le gouvernement, lors de sa déclaration, a affirmé sa volonté de vouloir faire travailler. Malheureusement, entre l'intention et la réalité, je

crois pouvoir dire qu'il y a de la marge, et une marge importante. Nous constatons, en effet, que le crédit inscrit au budget des travaux publics, — et je me place ici au point de vue de la région que je représente, — nous constatons, dis-je, à regret, que le crédit inscrit au budget est fort étriqué et ne permettra certainement pas la réalisation de travaux de nature à résorber le chômage.

Depuis des années, on a souligné ici l'intérêt qu'il y aurait, pour les populations du Luxembourg, à la construction de certaines routes. Il est de routes dont la construction est projetée depuis quarante années; il en est question lors de chaque discussion d'un budget des travaux publics à la Chambre, comme il en a été question au conseil provincial du Luxembourg. On en parle toujours, mais on ne réalise jamais. Il en est notamment ainsi pour la route Suxy-Chiny-Lacuisine.

Les prédécesseurs de l'honorable ministre actuel, MM. Merlot et de Man, à diverses reprises, m'ont promis qu'on allait passer enfin aux réalisations, qu'on allait entreprendre la construction du premier tronçon de cette route, dont le projet est en état, dont le tracé est terminé et dont l'adjudication devait avoir lieu au cours de l'année 1938.

A l'heure actuelle, monsieur le ministre, on n'a rien fait du tout. Il n'est rien prévu au budget pour la réalisation de ce chemin.

En lisant le rapport de l'honorable M. Blavier traitant du reclassement des routes, je me suis demandé comment il était possible de ne pas activer la mise en exécution du projet.

Un mot maintenant de la situation de nos communes rurales. Si je prends, par exemple, le chemin Suxy-Chiny-Lacuisine, vers Florenville, centre touristique très important, je remarque que le projet dont je demande l'exécution est toujours dans les nuages. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que le réseau routier de Chiny, par exemple, qui compte près de 40 kilomètres, puisse être en bon état? Si l'on avait fait quelque chose, on aurait dégrevé cette petite localité si pittoresque et où bien des membres de cette Chambre ont passé des jours agréables.

Il y a aussi la route de Mellier-Marbehan. On devait s'en occuper, mais nous ne remarquons rien au budget, et pourtant elle est d'utilité incontestable, elle mettrait la région de Mellier en rapports plus rapides et aisés avec le sud de la province.

Il est question d'une piste cyclable le long de la route Gérouville à Villers devant Orval. C'est tout ce qui est prévu en fait de travaux pour le Luxembourg!

Je comprends que le gouvernement ait voulu faire quelque chose. Mais l'exécution de ce projet n'aura guère de répercussion au point de vue de la résorption du chômage. Là-bas, rien n'est fait au sujet des communications, la ligne vicinale est supprimée, les rails sont enlevés, il n'y a plus que l'autobus. Il reste l'assiette de la voie vicinale sur laquelle on va construire une route cyclable. La dépense en résultant ne sera pas de nature à donner beaucoup de travail aux ouvriers de la région. Avant d'y faire quelque chose, il faudrait tout d'abord rectifier la route sinueuse et rétablir la visibilité afin d'éviter les accidents. Le travail est d'autant plus facile à exécuter que la route longe un ruisseau et que, de l'autre côté, les emprises à faire pour l'élargissement de la route ne nécessiteront guère d'ennuis, étant en nature de forêts.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je me permets de vous dire au point de vue des routes de ma région.

D'autre part, je m'associe aux déclarations faites à la tribune par M. Hossey concernant la lenteur administrative au point de vue de l'approbation des projets et des décisions que doit prendre l'O. R. E. C., où plusieurs projets séjournent depuis six, neuf mois et davantage.

Savez-vous, monsieur le ministre, que ma commune a encore un projet de travaux au département des travaux publics depuis le 12 juillet dernier, et que celui-ci n'a pas encore trouvé le temps de le renvoyer? Vous admettrez, monsieur le ministre, que cette situation est tout à fait désespérante pour les communes qui désirent faire quelque chose en vue de résorber le chômage.

Certes, le cas que je cite et qui intéresse ma commune n'est pas le seul. Vous savez, en effet, qu'il existe bien des communes qui attendent l'exécution d'un projet soit de distribution d'eau, la construction d'un chemin, que sais-je!

Donnez aux communes la possibilité de réaliser ce qu'elles veulent faire, en activant l'examen des dossiers et leur renvoi aux communes intéressées avec plus de célérité.

En ce qui concerne la voirie vicinale, l'honorable M. Merget a présidé une commission et les membres du parlement sont encore dans l'ignorance des conclusions d'un rapport qui est déposé depuis deux ans, mais qui n'a pas encore été publié. On a répondu, à ceux de nos collègues qui posaient la question de savoir si cette publication serait faite, que ce rapport était d'ordre confidentiel, d'ordre indicatif, en quelque sorte, pour le ministre compétent, et qu'on ne le distribuerait pas.

C'est là, à mon avis, une grave erreur. En effet, nous avons tous intérêt à connaître les conclusions du rapport de cette commission, et nous pourrions voir s'il n'y a pas possibilité et utilité de faire des propositions ou des amendements à ce rapport.

On parle aussi de reclassement. Combien de communes n'ont-elles pas à entretenir des chemins de grande communication? Voyez, par exemple, la commune de Chiny, qui a 40 kilomètres de routes à entretenir. Les finances font défaut et, en général, les chemins de grande communication n'intéressent aucunement les communes qui doivent les entretenir. Je connais telles communes où les chemins de grande communication se trouvent à l'extrémité de leur territoire et, de ce fait, ont de lourdes charges à supporter sans nul profit pour elles, puisque ce sont des localités voisines qui en tirent tous les avantages.

Nous estimons aussi que les routes provinciales devraient être reprises par l'Etat. De cette façon, elles seraient mieux entretenues.

Je prends, entre autres, la route de Virton à Arlon : 28 kilomètres de ce chemin de grande communication ont été entretenus avec une lenteur déplorable, parce que la province n'était pas à même de faire l'effort nécessaire. Elle est améliorée, à l'heure actuelle; mais, tout de même, cette route devrait rentrer dans la catégorie des routes de l'Etat.

M. Devèze faisait allusion tantôt aux chemins longeant les frontières et qui ne servent pas uniquement pour les communes, mais qui sont des routes de grande communication utilisées, pour ce qui est des routes de chez nous, en grande partie par les autos françaises ou grand-ducales. Or, ce sont les petites communes qui doivent supporter les frais d'entretien, hors de proportion avec leurs possibilités financières.

Voyez le résultat de cet état de choses : Dans une commune près de Virton, aucun candidat n'a voulu se présenter aux élections communales à cause de l'état financier déficitaire de la commune, situation qui a été créée par suite des frais énormes d'entretien des routes mis à charge de la commune. Il est impossible aujourd'hui de faire quoi que ce soit dans cette localité. Les impôts y sont à 80 p. c. Les conseillers actuels ne veulent plus assumer l'administration communale; ils ne veulent plus majorer les centimes additionnels, qui sont déjà trop élevés. Il y a donc grève de candidats conseillers.

Un point essentiel pour la vie de beaucoup de communes actuellement, est pour elles le dégrèvement des frais d'entretien des chemins.

M. Hossey a dit tout à l'heure que les pêcheurs de la région du Tournaisis se plaignent de ne plus pouvoir pratiquer paisiblement leur sport. Depuis bien des années déjà, on parle de cette situation lorsqu'on discute le budget de l'agriculture, et si j'aborde cette question dans la discussion du budget des travaux publics, c'est parce que, pour le cas que je vais citer, on ne sait vraiment à quel ministère s'adresser.

Quand vous vous adressez au département des travaux publics, on vous répond : cela ne nous regarde pas, agriculture, et quand vous vous adressez au département de l'agriculture, on vous répond : département de l'intérieur. Mais quand vous vous adressez enfin au département de l'intérieur, il n'est pas rare d'entendre dire : cela ne nous regarde pas, c'est une question qui intéresse le département des affaires étrangères. Eh bien, à tout hasard, je m'adresse au ministre des travaux publics pour le cas dont je veux entretenir la Chambre. Il y a une rivière chez nous, la Vire, qui est polluée d'une façon permanente par un petit affluent qui vient de France, un affluent qui dessert le pays de Gorcy. Il y a, dans cette contrée, deux grandes usines métallurgiques, où la décantation des eaux se fait d'une façon trop sommaire, avec la conséquence que, les résidus étant déversés dans la Vire, les eaux de cette rivière sont polluées. Les eaux ont alors, pendant dix à quinze jours, une couleur rouille, et vous pouvez être persuadés que, à ce moment-là, tous les poissons périssent et flottent à fleur d'eau. A différentes reprises, des sociétés de pêche ont repeuplé cette rivière, mais, devant la répétition de cette pollution, les efforts de ces particuliers de repeupler la rivière restent vains.

Je demande donc à l'honorable ministre des travaux publics de ne pas me renvoyer pour cette question à un autre département, mais d'examiner personnellement la question de la pollution des eaux de la Vire. Si la chose n'entre pas dans ses attributions, qu'il m'indique tout au moins, après avoir examiné lui-même la question, le collègue à qui je dois m'adresser.

Et j'en aurai fini, messieurs, lorsque j'aurai parlé d'un fait récent et de toute actualité. Le temps inclément que nous connaissons depuis quelques jours a eu pour conséquence de provoquer le licenciement des ouvriers des régies à Habay, Paliseul et Marloie. A Habay et Paliseul, on n'a conservé que 5 ou 6 ouvriers dans chacun de ces postes pour permettre la réparation et le nettoyage du matériel. A Marloie, où le personnel travaille dans des remises qui ne sont quasi que des granges, où il est impossible de faire travailler le personnel, tous les ouvriers ont été licenciés. Je ne dis pas que ce licenciement est fait d'une façon définitive, et j'aime à croire qu'il n'a été fait que jusqu'au moment où le temps permettra de les réoccuper. Mais je me permets d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que ce n'est pas à une période où la neige abonde — et si vous voyez la neige à Bruxelles, vous pouvez vous demander ce que sont les neiges et le froid en Haute-Belgique — et où la situation est extrêmement critique pour ces travailleurs qu'il doit être procédé avec légèreté de cœur à des licenciements du

personnel. Je lui demande d'examiner la possibilité de réoccuper ces hommes. Plusieurs d'entre eux ont plusieurs années de service, et j'estime que M. le ministre devrait essayer d'entrevoir la possibilité de les employer d'une façon définitive. Je sais que la régie de la province a fait un effort très louable pour les occuper d'une façon plus permanente. Elle a, du reste, un intérêt majeur à conserver ce personnel, qui est un personnel spécialisé dans l'entretien des routes.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage du haut de cette tribune à la régie du Luxembourg pour la manière dont l'entretien des routes est fait dans cette province. Mais j'ajoute que si cette manière de travailler constitue un exemple, le résultat obtenu n'en est pas uniquement dû à la régie, mais aussi au dévouement du personnel, que la régie a donc tout intérêt de conserver, parce que ce sont des hommes spécialisés, c'est un personnel qui connaît son métier et qu'il est donc de l'intérêt de la communauté de conserver. Ce sont là, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter au cours de cette discussion; j'espère qu'elles retiendront votre bienveillante attention. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. le président. — La parole est à M. Merget.

M. Merget (*à la tribune*). — Madame, messieurs, pour ne pas déroger à la tradition, tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune se sont fait l'écho des doléances qui sont perçues dans l'opinion publique et particulièrement au sein des administrations communales au sujet de l'état du réseau routier. C'est pour faire écho à ces réclamations et donner une suite effective aux vœux émis par le parlement depuis des années que l'un des honorables prédécesseurs de M. le ministre institua la commission générale d'enquête, lui assignant pour tâche de rechercher les améliorations à préconiser du double point de vue administratif et technique pour le réseau de la voirie communale. Avec le concours de diverses administrations — centrale et provinciales, — la commission se mit résolument à l'œuvre et termina ses longs travaux par le dépôt de conclusions très nettes, libellées d'ailleurs en proposition de loi.

Je tiens, messieurs, à souligner ce fait parce que, depuis le début de cette séance, j'entends plusieurs de nos collègues se plaindre de la carence des travaux de la commission. Qu'il me soit permis de dire que ces reproches ne sont pas mérités par ceux qui, durant deux ans, se sont appliqués à trouver la solution désirable au problème de notre réseau routier.

M. Amelot. — Très juste!

M. Merget. — Un travail considérable a été fourni et je serais heureux que les membres de la Chambre pussent en prendre connaissance. Un projet de loi est élaboré avec exposé des motifs et arrêtés d'exécution. Il a trait au reclassement de la voirie et au statut administratif prévu pour le réseau intercommunal.

Ces conclusions, — hélas! — comme on l'a rappelé tout à l'heure, n'ont pas été publiées. Cependant, l'honorable prédécesseur de M. le ministre en a donné brièvement connaissance à la Chambre, en séance du 10 décembre 1936. Suivant ces propositions, le réseau des route de l'Etat — il est un peu accru depuis lors — de 8,825 kilomètres devait être porté à 12,375 kilomètres.

En effet, messieurs, le premier problème qui se posait était celui du reclassement de la voirie. Nous proposons l'incorporation dans le réseau de l'Etat des routes provinciales qui ont un développement approximatif de 1,600 kilomètres. Nous y ajoutons à peu près 2,000 kilomètres de routes de vicinalité intercommunale ayant un caractère de voies de grande communication.

Le reclassement de la voirie répond — je m'en suis rendu compte une fois de plus aujourd'hui — à un vœu unanimement exprimé par les usagers et par les communes. Il semble bien pourtant que le gouvernement ait l'intention de le mettre en veilleuse. Si j'en crois la réponse faite récemment et dont la presse a publié le texte, le gouvernement recule devant la dépense annuelle que nécessiterait cette réforme.

Cette dépense annuelle supplémentaire à assumer par l'Etat a été évaluée par l'administration des ponts et chaussées en se basant sur les charges annuelles auxquelles elle doit faire face pour l'entretien du réseau actuel des routes de l'Etat. Et c'est ainsi qu'au budget de cette année figurent deux sommes qui, totalisées, nous mettent devant un chiffre de 75 millions destinés à l'entretien et à l'amélioration du réseau de l'Etat.

Or il s'agit, — je le répète, — de 8,825 kilomètres au minimum, alors qu'on estime à 50 millions la dépense annuelle nécessitée par la reprise des 3,550 kilomètres dont je parlais tout à l'heure.

Il est permis de trouver cette estimation exagérée, si l'on veut bien confronter les chiffres : kilomètres et crédits. Ce n'est pas le moment d'en discuter.

Quoi qu'il en soit, l'administration des ponts et chaussées n'a cessé de réclamer contre la modicité des sommes mises à sa disposition pour l'entretien du réseau.

Il me souvient qu'étant rapporteur du budget des travaux publics, j'ai moi-même dénoncé leur insuffisance et reclamé que le crédit de 75 millions fût porté à 125 millions.

En réalisant le vœu de l'administration des ponts et chaussées, celle-ci disposerait de la somme qu'elle réclamait, étant entendu que l'appoint des 50 millions nouveaux irait à l'entretien du réseau complété.

L'honorable rapporteur a fait remarquer que le gouvernement pourrait sérier les travaux d'amélioration comme il le voudrait, et je marque mon complet accord à ce sujet. Quant à la reprise partielle, fractionnée, j'en suis moins partisan, parce que je crains qu'elle se fasse sous la pression exclusive d'influences politiques.

J'ai dit que le projet de la commission d'enquête comprend aussi la reprise par l'Etat de toutes les routes provinciales. Dans cette hypothèse, les provinces auraient à s'engager, et elles auraient été obligées pour l'avenir à intervenir plus largement dans l'entretien des chemins vicinaux d'intérêt régional non repris par l'Etat. Ceci explique en partie l'évaluation des dépenses faites à l'intervention de l'administration des ponts et chaussées.

Je crois devoir attirer l'attention du gouvernement sur la popularité des dépenses qui seraient engagées dans le sens des propositions de la commission d'enquête. Je ne veux pas médire de la création d'autostrades, dont le coût s'élève de 4 à 5 millions par kilomètre; je ne veux pas faire d'objection à la création de parcs et d'autres embellissements, mis depuis peu à la charge de l'Etat, et dont la dépense incombait précédemment aux administrations locales, mais je n'hésite pas à marquer ma préférence pour des dépenses que le gouvernement croit devoir postposer et que la commission avait suggérées.

Le but de la réforme envisagée n'était pas de mettre en valeur certaines régions, ni même d'alléger les finances communales en aggravant les charges de l'Etat; l'objectif était de créer une situation favorable à la circulation des marchandises et des voyageurs, abstraction faite des routes de grandes vitesses pour l'auto. On voulait tenir compte d'un fait nouveau : l'intensification de la circulation automobile, qui a donné à certaines routes intercommunales un caractère d'intérêt général plus prononcé qu'autrefois. Dans certains milieux, on a craint que le projet de la commission d'enquête serait trop favorable aux campagnes, sans avantager suffisamment les villes. Ce n'est pas exact, au point de vue du rendement économique de l'opération. On peut constater aisément, par l'examen des cartes, que tout notre réseau de voies de communication importantes, y compris les chemins de fer et les canaux, convergent vers les grandes villes et les centres industriels. C'est dans les grandes villes et dans ces centres que les mailles de ce réseau sont le plus serrées, en sorte que, naturellement, les campagnes sont désavantagées. Nous ne demandons pas de compensation, mais une justice distributive relative. On ne peut accumuler à la campagne les avantages de la ville et inversement. Ce sont des situations différentes, et les pouvoirs publics qui ont des administrations spécialisées peuvent parfaitement se rendre compte de ce qui convient à l'une et à l'autre. Mais je ne comprendrais pas qu'on pût hésiter à faire œuvre utile au pays parce que certaines régions en profiteraient plus que d'autres, à certains points de vue. Aussi la commission n'a-t-elle par cherché à examiner si l'allégement des charges relatives à certains chemins aurait une influence plus ou moins grande sur le budget des villes et des communes rurales. Elle n'a donc pas à envisager une distribution des faveurs gouvernementales suivant certaines règles fixées à priori.

Si les campagnes n'ont pas réclamé une part proportionnelle des faveurs gouvernementales, elles ne pourraient comprendre qu'un projet utile fût condamné parce que jugé favorable aux campagnes.

Je disais qu'au point de vue économique, le projet est favorable aux villes. Celles-ci sont, en effet, des centres. Les transporteurs n'ont-ils pas leurs sièges dans les villes? L'amélioration des voies de communication profite aux centres d'où viennent les marchandises et vers lesquels elles sont acheminées.

Puisque le gouvernement a bien voulu me confier la présidence de la commission d'enquête, je crois avoir le devoir de signaler à mon tour l'intérêt de la question et de joindre mes observations à celles de l'honorable rapporteur. M. le ministre des travaux publics a dans ses attributions l'amélioration et l'entretien de 8,800 à 9,000 kilomètres de routes de grande voirie, mais sa mission de contrôle et d'encouragement pour l'amélioration et l'entretien de 35,000 kilomètres de voirie vicinale est aussi très importante.

Je demande avec instance que le gouvernement ne tarde plus à poursuivre l'exécution, d'une partie tout au moins, du programme de la commission d'enquête. Je joins mes instances à celles qui ont été tout à l'heure éloquemment formulées à cette tribune pour lui demander de prendre au moins l'engagement de principe de réaliser ce programme et de déposer d'urgence ces projets. Qu'il nous donne l'impression que ce grave problème de l'unification de votre voirie et de l'entretien de la voirie intercommunale le préoccupe au premier point. C'est une question vitale pour le pays. On l'a démon-

tré à suffisance pour que je m'abstienne d'insister. Je pense, monsieur le ministre, qu'il est impossible que vous attachiez votre nom à une œuvre plus utile que celle-là.

On pourrait commencer, par exemple, par la reprise, dans la grande voirie, des chemins intercommunaux, ce qui comporte à peu près 1,946 kilomètres de voirie nouvelle. Je crois que les estimations des ponts et chaussées seraient réduites de plus de moitié si vous commenciez par là. La somme fait impression : en effet, il s'agit en chiffre rond, de 180 millions par an pour l'amélioration et l'entretien de cette voirie nouvelle. Recourir à des atermoiements nous ferait sans doute perdre beaucoup plus parce qu'il s'agit ici d'un instrument de richesse : les usagers de la route et les touristes qui fréquentent notre pays ne sont-ils pas une source précieuse de revenus? A lui seul, l'automobilisme paie annuellement en Belgique un milliard de francs de taxes de tout genre. Nous ne faisons pas assez pour attirer l'étranger chez nous. Or, le réseau routier, s'il est sympathique et confortable, est un appel permanent auquel le touriste ne résiste pas. Il ne suffit pas d'avoir et de vanter les beautés naturelles de notre pays si vous ne les rendez pas accessibles à ceux qui le visitent.

La commission d'enquête a fait un travail consciencieux. Vous avez devant vous, monsieur le ministre, le résultat de ses délibérations; elles sont consignées dans des textes. Le projet est prêt. Je vous demande de le sortir des cartons et d'en saisir la Chambre.

Une dernière observation. Ce n'est pas en reculant la difficulté que nous la résoudrons. Nous sommes menacés, de la même façon que nous l'étions au lendemain de la guerre, de nous trouver devant un réseau routier complètement délabré.

Ceux qui étaient ici à cette époque savent les sacrifices énormes que nous avons dû consentir en constituant le fonds des routes et en lui assurant une dotation substantielle et répétée. Ce problème présente une analogie parfaite avec l'entretien d'une maison. Si vous négligez de l'entretenir, vous vous trouverez un jour devant une ruine ou devant une dépense énorme, qu'il ne sera plus possible d'éviter. Sur le plan qui nous intéresse cette imprévoyance ou cette négligence sera sévèrement condamnée par l'opinion publique. C'est une lourde menace en perspective pour le budget de l'Etat. J'affirme itérativement qu'il s'agit d'un problème national, qui requiert une solution d'urgence et d'ensemble. Il faut un cadre bien défini; quant à la réalisation du programme, qu'on y procède par étape. (*Très bien!*)

Permettez-moi de vous dire, en terminant, monsieur le ministre, que nous désirons formellement — et ce faisant je crois être ici l'interprète d'une grande partie de la Chambre — que l'administration de la voirie communale ne soit pas dépossédée de ses moyens et de son autorité, en se trouvant intégrée ou fondue dans je ne sais quelle mixture administrative où elle perdra certainement ses attributs et ses initiatives, au grand dommage de la campagne, qui souffre déjà trop d'une centralisation qui multiplie pour elle ses méfaits. (*Très bien! très bien! sur les bancs catholiques.*)

Le jour où il serait question d'enlever à cette administration — qui compte d'éminents fonctionnaires — sa personnalité ou son prestige, vous verriez se dresser, dans une attitude de protestation justifiée, tous ceux qui apprécient l'indispensable utilité de son rôle. (*Applaudissements sur les bancs catholiques et libéraux.*)

ORDRE DES TRAVAUX. — ORDE DER WERKZAAMHEDEN.

Communication du bureau. — Mededeeling vanwege het bureau.

M. le président. — Mesdames, messieurs, nombre de nos collègues habitent la province et ont éprouvé des difficultés et des retards pour venir remplir les fonctions de leur charge. Ils me demandent de bien vouloir fixer la Chambre au sujet de l'ordre du jour d'aujourd'hui. Nous désirons tous terminer aujourd'hui même, et après avoir consulté les chefs de groupes, nous pourrions proposer à la Chambre de reprendre nos travaux vers le 17 janvier.

D'autre part, mesdames, messieurs, il y a à l'ordre du jour des questions qui ne requièrent pas une décision immédiate. Si nous devions examiner tous ces projets, il nous serait impossible de partir en vacances.

Les projets de loi relatifs aux pouvoirs spéciaux et à la question du péril aérien peuvent attendre. Nous pourrons y revenir au mois de janvier, à la demande de plusieurs membres.

M. Joris. — Tout le monde était d'accord à la commission sur la question du péril aérien.

M. le président. — Je vous fais une suggestion au sujet des travaux qui peuvent être remis à une date ultérieure. Il y a également la question du chômage.

Mais le rapport n'est pas déposé et ne pourrait l'être.

Nous pourrions donc voter seulement deux projets qui doivent aller au Sénat. Ce sont ceux relatifs au péril aérien et à la mobilisation. Pour le projet de mobilisation, un seul orateur est inscrit, l'honorable M. Maenhaut, qui ne demande que deux minutes.

M. De Winde. — Je demande aussi la parole.

M. le président. — Votre discours sera-t-il long, monsieur De Winde?

M. De Winde. — Vingt minutes, je crois, monsieur le président.

M. le président. — Vous disposerez donc de vingt minutes.

M. Joris. — Nous venons de la commission et voudrions savoir s'il y a des inscrits pour le projet de la défense de la population civile. Nous nous sommes mis d'accord à la commission.

M. le président. — Il n'y a pas d'inscrits jusqu'ici, parce que le rapport n'est pas déposé, mais je sais de bonne source que, dès que le rapport sera déposé, il y aura de nombreux inscrits.

Nous devons encore terminer aujourd'hui, sans pouvoir le voter par appel nominal, l'examen du budget des travaux publics, et ce travail suffira.

Nous pourrons écouter M. Maenhaut, qui en a pour deux minutes, et si M. De Winde veut bien résumer ses observations, je crois qu'il nous sera possible d'aboutir.

Nous pourrions aborder maintenant la discussion du projet de loi relatif à la mobilisation.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Messieurs, le gouvernement a jugé indispensable de déposer un projet de loi relatif à la lutte contre le péril aérien. Ainsi que je l'ai dit, ce projet a été voté au Sénat.

Comme je l'ai déclaré tout à l'heure à la commission de la défense nationale de la Chambre, le but du gouvernement, en déposant ce projet de loi succinct et qui ne contient aucun renseignement relatif à l'organisation même, était simplement de me permettre de prendre, dès à présent, toutes les dispositions d'organisation, notamment en ce qui concerne l'industrie belge, qui, à mon sens, doit être la principale bénéficiaire des commandes, ce qui profitera non seulement à nos industriels, mais aussi à la classe ouvrière belge tout entière. (*Très bien!*)

Si l'ajournement de la discussion de ce projet devait m'empêcher de procéder de la sorte, j'insisterais pour que la discussion pût être épuisée aujourd'hui même.

Si la Chambre estime que l'ajournement de la discussion s'impose jusqu'après les vacances, je serais forcé de m'incliner, mais je demande aux membres du parlement de ne pas m'empêcher de continuer des travaux qui vraiment présentent un caractère d'urgence.

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Borginon.

De heer Borginon. — Mijne heeren, het voorstel dat de achtbare heer minister van landsverdediging heeft neergelegd strekt er toe te verhelpen aan moeilijkheden en gevaren die sedert geruimen tijd gekend zijn.

In die voorwaarden is het onaannemelijk dat wij in een handomdraai, en zonder grondig onderzoek van het ontwerp, een wet zouden stemmen die niet alleen de onmiddellijke beschikking vervat over 600 millioen, maar die tevens, volgens de toelichting van het voorstel zelf, reeds vooruitloopt op een soortgelijke beslissing over 600 andere millioenen.

Mijne heeren, wij maken over het algemeen niet al te veel drukte rond onze verantwoordelijkheid als leden van het Parlement. Maar wanneer we op die manier omspringen met het geld van het land, vooral in een toestand als deze waarin we ons thans bevinden, dan stellen wij ons bloot aan zeer ernstige en gegronde kritiek.

Anderzijds verklaarde ons zooëven de achtbare heer minister van landsverdediging, dat hij nu reeds bezig is met het treffen van zekere voorbereidende maatregelen — studiemaatregelen, veronderstel ik — ten einde het mogelijk te maken dat de bestellingen ten goede komen aan het land, iets waarover ieder van ons in principe zal akkoord gaan.

Welnu, ik geloof werkelijk dat de voorbereidende werkzaamheden zonder bezwaar kunnen worden voortgezet en dat er volstrekt geen bezwaar aan verbonden kan zijn dat wij de suggestie van den achtbaren heer voorzitter zouden volgen, en deze bespreking verdagen tot 17 Januari eerstkomend.

M. le président. — La parole est à M. Truffaut.

M. Truffaut. — Pour une fois, je suis d'accord avec M. Borginon. Mais je désire ajouter un argument à ceux qu'il a développés. Dans l'exposé des motifs du projet, il est indiqué que le gouvernement a l'intention de mettre à charge des communes un certain nombre de dépenses.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Non.

M. Truffaut. — C'est dit dans l'exposé des motifs.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — On demande une contribution, mais pas en argent.

M. Truffaut. — Par conséquent, nous avons le droit de demander au gouvernement des précisions à ce sujet. Nous sommes payés pour être en méfiance à l'égard de la politique du gouvernement vis-à-vis des communes. Par conséquent, je suis d'avis qu'une discussion approfondie est nécessaire et qu'il faut ajourner. Je suis d'accord cependant pour donner au ministre la faculté de passer les commandes nécessaires.

M. le président. — J'ai écouté avec attention les observations des divers membres qui sont intervenus. M. le ministre déclare que, s'il pouvait continuer les travaux préalables, il serait d'accord pour accepter l'ajournement. Or, je constate que les membres de l'opposition et de la majorité sont d'accord avec le ministre à ce sujet.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — L'intervention de M. Borginon m'amène à préciser certaines déclarations que j'avais faites. Je me permets d'abord de faire remarquer à la Chambre que je ne demande aucun crédit, ni aucune dépense, pour augmenter notre appareil militaire. Je demande que l'on me permette de mettre nos populations, nos familles, nos femmes, nos enfants à l'abri du danger aérien. (*Très bien! sur divers bancs.*) Tout le monde doit être d'accord à ce sujet.

M. Truffaut. — Tout le monde est d'accord là-dessus, mais nous voulons discuter les modalités. C'est le droit de la Chambre.

M. Ernest. — C'est même notre devoir.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Mais, monsieur Ernest, vous avez été assez en contact avec moi pour savoir que je ne méconnais jamais les droits du parlement.

M. Ernest. — Néanmoins, nous sommes ici en présence d'une demande de crédit sans programme des dépenses à effectuer.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Laissez-moi m'expliquer, alors vous jugerez. J'ai parlé tantôt de mesures préparatoires. Mais rendez-vous compte que des dispositions préparatoires ne consistent pas uniquement en mesure d'étude. J'ai dit que je voulais favoriser l'industrie nationale en lui passant la majorité des commandes. Rendez-vous compte de l'état dans lequel se trouve l'industrie nationale au point de vue de la fabrication du matériel de guerre. Elle n'y est pas préparée, dans sa généralité.

Dans ces conditions, pour être certain de pouvoir commencer à fabriquer d'ici deux, trois ou quatre mois, il est nécessaire que les industriels puissent s'outiller. Savez-vous, monsieur Borginon, que, pour rayer des canons, il existe dans tout le pays trois machines, dont une est hors de service?

M. Borginon. — C'est écrasant pour vous autres.

M. Lahaut. — Quelle preuve d'incapacité!

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Il y a un autre point. Tantôt, on m'a dit : il y a longtemps que l'on connaît cette affaire et qu'on aurait dû prendre des mesures. Il est donc inutile d'arriver avec une solution brusque.

D'accord, il y a longtemps qu'il existe un projet plus complet, mais nous avons eu assez de dépenses et d'efforts à faire pour mettre notre armée à la hauteur de la situation. Il faut tout de même procéder par étape. Le moment est venu de réaliser la défense entière du territoire. Je répète ce que j'ai dit tantôt. Si la mise en train du système n'est pas retardée par votre vote ou par la résolution que vous allez prendre, je n'ai pas de raison de m'y opposer. Mais je me demande s'il ne serait pas sage de suivre le Sénat.

M. Marion. — Evidemment, et tout de suite.

M. Mandelcorn. — Tout retard serait un crime.

M. Hymans. — Et serait sévèrement jugé par l'opinion publique. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Truffaut. — Alors, on vote dans la nuit.

M. M. Devèze. — Les sénateurs socialistes ont-ils voté le projet dans la nuit?

M. le président. — La parole est à M. Hubin.

M. Hubin. — Quant à moi, je fais pleinement confiance à M. le ministre de la défense nationale pour étudier l'organisation générale de la défense antiaérienne et l'organisation particulière de la fabrication du matériel et des armes qui sont nécessaires à cette défense.

Chacun sait que notre industrie n'est probablement pas prête tout de suite à fabriquer des canons antiaériens, qui seront certainement les organes les plus importants de cette défense aérienne, et, à cet égard, je me permets de faire remarquer que cette dernière intéresse plus spécialement les grosses agglomérations, car les petits villages ne seraient vraisemblablement pas visés en cas de guerre. Cependant, je voudrais poser à l'honorable ministre de la défense nationale une ou deux questions.

Tout d'abord, il faut absolument que cette fabrication de l'outillage *ad hoc* pour la défense antiaérienne ne soit pas un moyen pour certaines sociétés de faire sur le dos de l'Etat des bénéfices scandaleux.

M. Truffaut. — Très bien!

M. Hubin. — L'honorable ministre, qui faisait partie autrefois de la commission mixte qui a examiné tout le problème de la défense du pays, se rappelle fort bien que cette commission, à l'unanimité, a émis deux vœux. Dans le premier, elle disait que les munitions devraient être fabriquées par des organismes d'Etat. (*Interruption de M. Hymans.*) Attendez, monsieur Hymans; pourquoi cette impatience? Vous croyez-vous infaillible? On étudie aussi bien que vous ces questions, croyez-moi.

Quant au matériel, la même commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'envisager sa fabrication par des organismes d'Etat, — on peut cependant faire remarquer que nous avons une fabrique nationale de canons, — mais qu'il y avait lieu de contrôler cette fabrication et éventuellement de contrôler surtout les bénéfices que l'on réaliserait sur cette fabrication.

Voilà une première question que je pose à l'honorable ministre : Oui ou non, estime-t-il que ce contrôle est possible?

Quant à moi, je le crois sincèrement, et j'espère que sa réponse sera affirmative. Il ne faut pas que cette fabrication de matériel de guerre soit l'occasion pour telle ou telle société de réaliser de gros bénéfices au détriment du pays.

Ceci m'amène à protester une fois de plus contre le titre d'une de nos usines de guerre. Je veux parler de la Fabrique nationale d'armes de guerre. Disons tout de suite qu'il n'y a pas de fabrique nationale d'armes de guerre chez nous; celle-là est une usine privée, et c'est abusivement, illicitement pourrais-je dire, qu'elle a pris cette dénomination. Ajoutons que ce fait peut nous causer un sérieux préjudice à l'étranger, car il y a là une équivoque. Je demande donc à l'honorable ministre d'inviter cette entreprise à modifier son titre et à s'appeler purement et simplement « Fabrique d'armes de guerre ».

Telles sont les deux observations que je tenais à présenter.

M. le président. — Je fais observer à la Chambre que nous ne discutons pas le projet de loi lui-même, mais bien la question de savoir si nous allons l'examiner immédiatement ou l'ajourner au mois de janvier. Telle est la portée du débat.

La parole est M. Michel Devèze.

M. M. Devèze. — Messieurs, j'avais l'intention d'insister très vivement pour que ce projet fût immédiatement mis en discussion et voté aujourd'hui même. Je pense que cela répond à une nécessité absolue, car il importe de mettre le plus rapidement possible nos populations à l'abri des attaques aériennes.

L'honorable ministre a donc eu raison en insistant comme il l'a fait. Pour ma part, je puis être extrêmement bref, puisque M. le ministre de la défense nationale a développé d'une façon parfaite les arguments qui militent en faveur de la discussion immédiate du projet.

Je pense être l'interprète d'une grande partie de mes amis...

DES VOIX SUR LES BANCS LIBÉRAUX : De tous!

M. M. Devèze. — ... de tous mes amis en disant que la gauche libérale insiste de toutes ses forces pour que la discussion de ce projet ne subisse aucun retard ni aucune remise. (*Très bien! très bien! sur les bancs libéraux.*)

Le président. — La parole est à M. Carton de Wiart.

M. Carton de Wiart. — Mesdames, messieurs, à mon avis, nous devons tous nous réjouir de ce que le gouvernement se soit enfin décidé à nous saisir d'un projet de loi destiné à organiser la défense antiaérienne du territoire, et ce n'est pas sur les bancs de la droite, où les lacunes de cette défense ont été souvent signalées, que nous ménagerons nos sympathies à une telle initiative gouvernementale.

Le projet présente en lui-même une très grande importance, non seulement parce qu'il prévoit, au point de vue financier, une dépense de 600 millions, mais également — et c'est un point sur lequel je souhaiterais obtenir des précisions de la part du gouvernement — parce qu'il établit dans notre établissement militaire un système tout nouveau, par la création d'une garde territoriale antiaérienne.

M. le président. — Permettez-moi de vous faire observer que vous discutez le projet. Or, la question qui est soumise à la Chambre en ce moment est celle de savoir si le projet de loi doit être discuté d'urgence ou si son examen sera ajourné au mois de janvier.

M. Carton de Wiart. — Sur la question d'urgence, j'estime que le projet doit être discuté immédiatement et je souhaite qu'il soit voté sans retard. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

Mais préalablement à un vote sur le fond, je ne doute pas que le gouvernement nous donnera des précisions sur l'organisation de cette garde territoriale antiaérienne dont il envisage la création.

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Van Cauwelaert.

De heer Van Cauwelaert. — Het spijt me dat ik mij niet kan vereenigen met de zienswijze van den heer Carton de Wiart, noch met het verzoek van de regeering om dit ontwerp vandaag nog te bespreken.

Ik hoop dat, in deze Kamer, niemand zal twijfelen aan mijn persoonlijke bedoelingen om mijn medewerking te verleenen aan de regeering ten einde, in de volle mate van het noodzakelijke en mogelijke 's landsverdediging en de bescherming van de burgerlijke bevolking te verwezenlijken. Ik mag desaangaande verwijzen naar de stemmingen die ik vroeger heb uitgebracht.

Maar de regeering, naar mijn overtuiging, zou slecht werk verrichten met het ontwerp overhaastig te doen bespreken. En ik wil hier onmiddellijk mijn zienswijze uitleggen.

Ik wil er mij niet mede vergenoegen te doen uitschijnen dat het verslag nu eerst wordt neergelegd en dat de verzending van dit ontwerp naar de bevoegde commissie is gebeurd, op het oogenblik dat de uitdeeling van het ontwerp nog niet had plaats gehad. Dat bezwaar zou gering zijn indien het ontwerp van meer beperkt belang of van meer eenvoudigen aard was. In dit geval, echter, is met een overhaasting gehandeld, welke zich niet laat rechtvaardigen. De regeering heeft eergisteren aan den Senaat het ontwerp uitgedeeld.

Gisteren werd het reeds besproken met een haast die wij vanwege den Senaat zeer verwondert.

Vandaag vraagt men ons reeds in deze Kamer een besluit te treffen, en het gaat om een ontwerp waarmede niet alleen een uitgave gemoeid is van 600 millioen, maar dat ook een geheel van verplichtingen van persoonlijken aard meebrengt, dat zelfs een mogelijke uitbreiding meebrengt van het Strafwetboek en van de militiewet en zoomeer. Ik kan daar niet blindelings mede instemmen.

Het zal niet voldoende zijn dat de regeering ons eenige vluchtige inlichtingen verschaft. Die wet is zoo verregaand dat wij ze niet, zonder een grondig onderzoek, mogen aanvaarden.

Ik aanvaard ten andere niet het argument van hoogdringendheid door den achtbaren heer minister voorgebracht.

Indien, inderdaad, de aangelegenheid zoo dringend was dat zij geen maand of geen veertien dagen uitstel zou kunnen dulden, indien het gevaar dat boven ons hoofd hangt zoo dreigend was dat de regeering een stemming moet vragen binnen vier en twintig uren, voor een ontwerp waarvan de uitvoering, naar haar eigen verklaring, jaren in beslag zal nemen, dan zou ik me veroorloven aan de regeering het verwijt te doen, in naam van het land, dat zij blijk heeft gegeven van een onbedachtzaamheid en van een gemis aan vooruitzicht, waarvan ik den achtbaren minister liever niet wensch te beschuldigen.

Ik ben overtuigd dat de plannen voor luchtafweer en de plannen voor de organisatie van de territoriale wacht, voor zoover ze bestaan en klaar zijn, geen vertraging zullen lijden door het feit dat wij den tijd willen nemen om het onderzoek van het wetsontwerp ernstig te ondernemen.

Indien de minister van landsverdediging eenig geld noodig heeft om de studiën van zijn departement gedurende vier weken voort te zetten, dan zal de Kamer wel bereid zijn dat toe te staan. Maar de Kamer kan, m. i., niet bereid zijn om op een looppas 600 millioen te stemmen, waarvan wij niet éénmaal weten of het gewone of buitengewone uitgaven betreft, en bovendien aan de regeering de macht te geven om een geheel van persoonlijke verplichtingen op te leggen, de oprichting van een leger van 15,000 man te regelen, waarvan de meesten reeds zullen gediend hebben in het leger, en deze manschappen opnieuw een militairen dienstplicht op te leggen waarvan we noch den aanvang noch den aard kunnen voorzien. Ik herhaal, ik weiger niet al de verplichtingen die de regeering uit naam van de veiligheid van het land zal kunnen verrechtvaardigen te bewilligen; maar gij zult mij veroorloven dat ik, als gekozene, wensch mijn stemming voor mijn eigen geweten te verantwoorden en om niet alleen de goede bedoelingen van de regeering te verlaten. Ik wensch den tijd te hebben om na te gaan of de maatregelen die voorgesteld worden doelmatig zijn, conform aan onze wetten en aan de Grondwet, en of, anderzijds, de geldmiddelen die voor de uitvoering noodig zijn, zullen kunnen worden gevonden zonder gevaar voor den financieelen toestand van het land. Daarom, mijne heeren, vraag ik, in het belang van een goede wetgeving, uit eerbied voor het parlement, dat wij dit ontwerp, dat zoo veelzijdig is, zouden kunnen onderzoeken en zakelijk bespreken. Indien het mij veroorloofd was op dit oogenblik den grond van de zaak te behandelen, zou ik er andere bemerkingen aan toevoegen; maar daarvan wil ik mij onthouden, en ik besluit mijn beschouwingen met te verklaren dat ik in een zoo groote hoogdringendheid, als wordt voorgewend, niet geloof. Ik voeg er aan toe dat ik niet kan aanvaarden aan de regeering een zoo ongewone machtiging te geven als deze welke ons gevraagd wordt. Laten wij desnoods onzen vacantietijd verkorten, maar laat de Kamer geen overhaast plegen bij de stemming van een ontwerp dat financieel en burgerlijk zulke verstrekkende gevolgen kan hebben.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, j'ai fait connaître, il y a un instant, mon point de vue au sujet de la question qui nous occupe. Je me serais abstenu d'intervenir à nouveau à cette tribune si l'honorable M. Van Cauwelaert ne m'avait pas fait un reproche que je n'accepte pas.

M. Van Cauwelaert. — Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que je ne vous adresse pas un reproche. Je ne puis croire à la valeur de l'argument de cette urgence absolue, qui me fait l'impression d'être un argument de plaidoirie qui doit entraîner un vote imprévu de la Chambre. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. Jennissen. — On s'en est aperçu fin septembre, qu'il n'y avait rien d'urgent. Ce sont des échappatoires, tout cela.

M. Truffaut. — Et dans le projet, il y a des équivoques.

M. Jennissen. — Vous voulez donc perdre deux mois?

M. Truffaut. — Nous voulons d'abord laisser éclairer le parlement.

M. Hymans. — Vous voulez déconsidérer le parlement?

M. le président. — Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Messieurs, mon but est surtout de mettre les choses au point. Malgré tout, dans ce que l'honorable M. Van Cauwelaert a dit, il y a une sorte de reproche implicite. Le projet existe depuis longtemps. Il nous a paru nécessaire de passer immédiatement à l'exécution des mesures qui s'imposent à l'heure actuelle.

Comme je l'ai exposé il y a un instant, il est nécessaire que notre industrie nationale ait la certitude que des commandes seront passées. C'est pourquoi on a inscrit dans le projet le principe du crédit à mettre à la disposition du gouvernement.

Quant à la question de savoir si la Chambre n'aura pas à se prononcer, c'est un point qui ne me paraît pas devoir être discuté en ce moment, puisque je demande de vouloir bien inscrire la discussion des budgets complets au commencement de janvier, c'est-à-dire dès la rentrée parlementaire.

A ce moment-là, toutes les propositions de réforme pourront être formulées.

Quand j'ai déposé le projet, j'ai cru répondre à une nécessité : c'était d'organiser le plus tôt possible la défense du pays contre le péril aérien. Je vous soumets la question. Vous déciderez si vous devez prendre vos responsabilités et le gouvernement prendra les siennes. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Collard.

M. Collard. — Mesdames, messieurs, je comprends les scrupules légitimes d'un grand nombre de nos collègues, notamment quant à la procédure d'urgence. Ces scrupules doivent être apaisés. Ils ont déjà été exposés à la commission.

La commission a cru sage d'entendre le ministre responsable et, dans sa majorité à laquelle j'appartiens et où je prends mes responsabilités, elle s'est rangée à l'avis du ministre.

M. M. Devèze. — Très bien!

M. Collard. — Je ne sais pas si la Chambre décidera de voter aujourd'hui, mais je ne puis pas concevoir que, dans l'état actuel de la question, étant donnée la gravité du péril auquel nous devons faire face, la Chambre s'inflige un brevet d'insouciance devant l'opinion publique. (*Applaudissements sur la plupart des bancs.*)

Nous avons, en commission, suivi le ministre dans les explications complètes qu'il nous a fournies. Je puis assurer mes collègues qu'ils trouveront dans l'exposé du ministre la réponse à toutes les questions qu'ils ont le droit de poser dans cette enceinte.

Certains de nos collègues paraissent alarmés par l'importance du crédit de 600 millions. Ce crédit est un minimum et, quelle que soit la décision que vous puissiez prendre dans trois semaines, ce crédit sera indispensable et vous devrez même aller au delà.

Je ne suis pas suspect d'être un partisan de mesures militaires inutiles. (*Interruptions sur les bancs nationalistes flamands.*) S'il s'agissait de mesures d'accroissement de nos moyens proprement militaires, je serais peut-être disposé à demander l'ajournement de cette question, mais l'honorable ministre vous a dit une chose très juste.

Il ne s'agit pas d'accroître nos effectifs purement militaires, mais d'assurer la défense de nos populations et de nos enfants. Je ne puis pas croire que vous refusiez tout au moins de discuter et d'écouter le ministre. (*Nouveaux applaudissements sur la plupart des bancs.*)

M. le président. — Les orateurs qui se sont fait entendre ayant déjà abordé le fond de la question, je crois qu'il serait utile d'entendre le rapporteur.

La parole est à M. Fieullien.

M. Fieullien, rapporteur (*à la tribune*). — Je ne trahis pas un secret en vous disant que les appréhensions qui viennent d'être formulées par certains membres de la Chambre étaient aussi celles de certains membres de la commission.

La commission regrette qu'elle soit obligée de procéder avec précipitation à l'examen du projet dont il s'agit. Mais, après les explications complètes et détaillées du ministre de la défense nationale, dont jusqu'à présent la Chambre a reconnu le dévouement à la défense du pays (*très bien! sur de nombreux bancs*) et la compréhension des prérogatives du parlement, la commission a procédé à l'examen d'urgence du projet de loi, et l'a voté par 14 voix contre 1 et 2 abstentions.

Les appréhensions de certains de nos collègues peuvent s'expliquer par une équivoque, qu'il importe de dissiper. J'espère qu'en vous lisant le rapport très bref, que j'ai dû faire très rapidement, certaines de ces équivoques vont pouvoir disparaître, et que nous pourrons procéder ici-même à l'examen d'urgence et au vote du projet.

Voici le texte de mon rapport :

« Le projet a pour but, comme le dit son titre, de permettre au gouvernement d'organiser le plus rapidement possible la défense du territoire contre le péril aérien. Il n'a pas pour but de modifier l'organisation de l'armée ni de renforcer celle-ci; mais uniquement de réaliser la protection de la population civile.

» L'urgence du projet n'a pas besoin d'être démontrée. Elle saute aux yeux. Le parlement, d'accord avec toute la population, a demandé, a exigé même, avec une vigueur redoublée pendant ces dernières semaines, que des mesures énergiques fussent prises à l'effet de protéger le territoire et surtout la population.

» C'est dans cet esprit que votre commission a examiné le projet.

» Certains membres ont regretté que la Chambre soit appelée à se prononcer sur ce projet avec trop de précipitation. La commission estime que l'évidente urgence peut seule justifier la procédure rapide et a, en conséquence, délibéré, examiné et voté le projet immédiatement.

» Si ce projet avait pu être déposé en septembre, la Chambre l'aurait voté d'enthousiasme sans la moindre hésitation.

» Quels sont les caractéristiques du projet? Donne-t-il au gouvernement des pouvoirs tels qu'il pourra faire ce qu'il veut sans contrôle du parlement?

» L'article premier autorise le gouvernement à engager des dépenses à concurrence de 600 millions. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il va engager immédiatement les 600 millions. Le gouvernement entend confier à l'industrie nationale la fabrication du matériel. Pour que notre industrie puisse exécuter les commandes, elle a besoin d'un outillage spécial dont elle doit pouvoir commencer immédiatement la fabrication. Le gouvernement entamera, il a même déjà commencé, les négociations indispensables à cet effet.

» En réalité, le projet a pour but immédiat de lui permettre de préparer tout de suite les mesures les plus indispensables et les plus urgentes.

» Quant aux mesures d'exécution et notamment celles prévues à l'article 2, elles feront l'objet de projets de loi qui seront déposés à bref délai. La Chambre pourra donc les examiner et les étudier normalement.

» En votant le projet, la Chambre donnera au gouvernement les moyens de préparer, avec toute la rapidité et l'urgence que la situation comporte, les mesures de défense que le pays attend.

» Votre commission a adopté le projet par 14 voix contre 1 et 2 abstentions, et demande à la Chambre de faire de même d'urgence. »

De heer Van Cauwelaert. — En de Vlaamsche tekst?

De heer Fieullien. — De vertaling is reeds gebeurd, maar ik wil het stuk nog wel vertalen als gij het verlangt.

De heer Van Cauwelaert. — Natuurlijk!

De heer Fieullien. — Dan zal ik het doen.

De heer voorzitter. — De verslaggever zal den Nederlandschen tekst voorlezen.

De heer Fieullien. — Ik zal trachten zoo goed mogelijk den Franschen tekst te vertalen.

De heer Van Cauwelaert. — Neen, zoo niet!

De heer Fieullien. — Er bestaat nog geen geschreven Nederlandschen tekst van het stuk.

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Van Cauwelaert.

De heer Van Cauwelaert. — De Kamer zou den indruk kunnen opdoen dat, wanneer ik vraag dat de voorlezing van het verslag, ook in de Vlaamsche taal geschiede, ik daardoor eenige obstructiebeweging zou willen uitvoeren. Dat is ver van mijn gedacht. (*Onderbrekingen links.*) Gij zult echter toegeven, mijne heeren, dat wanneer men aandringt op de onmiddellijke bespreking van een wetsontwerp, de Vlaamsche leden van deze Kamer het elementaire recht hebben mede kennis te nemen van het verslag der commissie en gij zult ook begrijpen dat ik niet wensch dat ons een gebrekkige vertaling worde geleverd. Dit is geen verwijt dat ik aan mijnheer Fieullien maak.

De heer Fieullien. — Ik hoop het.

De heer Van Cauwelaert. — Ik vraag alleen dat men den Franschen tekst op fatsoenlijke wijze vertale en dat men er dan lezing van geve aan de Kamer.

M. Jennissen. — C'est inouï, c'est du sabotage!

M. Bosson. — La traduction a déjà été faite.

M. le président. — La traduction a été faite par les traducteurs ordinaires, mais elle peut encore être faite par écrit et il peut en être donné lecture au cours de la discussion.

J'ai l'impression que la Chambre veut discuter le projet immédiatement, mais je tiens à la consulter au préalable.

Je mets donc la motion de discussion immédiate aux voix.

— Cette motion est adoptée par assis et levé.

Deze motie wordt bij zitten en rechtstaan aangenomen.

PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN.

Discussion.

WETSONTWERP BETREFFENDE DE INRICHTING VAN DE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN LUCHTGEVAAR.

Bespreking.

M. le président. — Nous passons donc à l'examen du projet de loi relatif à l'organisation de la défense du territoire contre le péril aérien. Les membres qui désirent prendre la parole sont priés de se faire inscrire.

M. Reicoom. — Je demande la parole.

De heer Borginon. — Ik vraag het woord.

M. le président. — La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Relecom.

M. Relecom. — Mesdames, messieurs, il est regrettable qu'une fois de plus, à la veille des vacances parlementaires, on vienne bousculer le travail du parlement et perdre un temps précieux à discuter la procédure à suivre. (*Bruit de conversations particulières.*)

M. le président. — Je vous en prie, messieurs, cessez ces conversations particulières.

M. Relecom. — Messieurs, dans l'intérêt du parlement et des institutions auxquelles chacun des membres de cette assemblée ne manque jamais de proclamer son attachement, il faut éviter à l'avenir — et j'insiste pour que le bureau de la Chambre agisse dans ce domaine avec plus de fermeté — de bousculer constamment les travaux parlementaires : nous constatons aujourd'hui que des questions que l'on disait urgentes le matin sont représentées l'après-midi comme n'ayant plus ce caractère.

On a manœuvré pour que la commission des finances n'examinât pas le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux. Nous apprenons qu'urgent et indispensable ce matin, ce projet ne l'est plus cet après-midi. Par contre, on nous demande le vote immédiat d'un projet présenté par le ministre de la défense nationale pour l'organisation de la défense active du territoire contre le péril aérien.

Je tiens à souligner que, dans ce domaine, le gouvernement a fait preuve d'une grave imprévoyance. L'an dernier déjà, lors de la discussion du budget de l'intérieur, nous avons eu l'occasion d'attirer son attention sur la nécessité de prendre des mesures pour assurer la protection efficace de la population civile. Nous avons montré qu'un grave péril menaçait tous les pays qui, comme le nôtre, ont conservé des institutions démocratiques et un certain attachement à la liberté.

En Europe, deux puissances poussent actuellement à la guerre : l'Allemagne et l'Italie. Il y a quelques jours, l'Italie menaçait directement la France et voulait lui appliquer le même traitement que celui qui a été infligé, il y a quelques semaines, à la Tchécoslovaquie.

De même que nous avons souligné l'attitude de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste, de même que nous avons dénoncé ceux qui, comme notre gouvernement, sous le fallacieux prétexte de défendre la paix, favorisent la politique des fauteurs de guerre en agissant, sur le plan international, de telle manière que les exigences et les revendications les plus injustifiées des gouvernements de Rome et de Berlin étaient immédiatement satisfaites.

Je veux rappeler la position prise par le parti communiste à l'égard de la soi-disant « paix de Munich ». Nous avons seuls, dès le lendemain de cette réunion, dénoncé l'accord des « quatre », qui, contrairement à ce qu'on a essayé de faire croire, n'a pas sauvé la paix. En sacrifiant la Tchécoslovaquie, on a commis la plus honteuse des capitulations, encourageant ainsi les agresseurs fascistes à poser de nouvelles exigences, compromettant la paix de l'Europe en même temps que la sécurité des peuples et, en particulier, l'indépendance des petits pays comme le nôtre.

Aujourd'hui, les yeux commencent à se dessiller. A Munich, on a, en quelque sorte, « escroqué » le profond désir de paix qui est au fond du cœur de tous les hommes. Grâce à nous, le pays commence à voir clair. Chaque jour, des couches nouvelles comprennent que le danger de guerre est plus menaçant que jamais, ainsi que le prouvent, d'ailleurs, les déclarations mêmes du ministre de la défense nationale. Chacun comprend maintenant que l'Allemagne hitlérienne attend l'occasion propice pour développer la grande entreprise dont les agressions contre l'Autriche et contre la Tchécoslovaquie n'ont été que des étapes.

Le danger de guerre est beaucoup plus grand et beaucoup plus terrible qu'il ne l'était autrefois. Chaque jour, les nouvelles qui nous parviennent d'Espagne nous apportent les détails horribles de quelque nouveau bombardement de ville ouverte. Car, malgré la parole donnée, en dépit des engagements internationaux, Hitler et Mussolini mènent la guerre en Espagne non seulement contre le gouvernement espagnol et l'armée espagnole, mais contre le peuple espagnol, contre les femmes et les enfants. Aujourd'hui même, un nouvel et effroyable bombardement a eu lieu à Barcelone. Des femmes, des enfants, des vieillards ont été tués. Qui oserait, en présence de ces terribles événements, assumer l'énorme responsabilité de ne pas prendre les mesures qui s'imposent pour la protection de nos populations civiles contre le péril aérien, contre de telles catastrophes? On ne m'accusera certes pas d'être un partisan du gouvernement. Dans les circonstances présentes, malgré toute la méfiance que la politique du gouvernement nous inspire et bien que nous considérions qu'il porte une lourde responsabilité dans l'aggravation de la situation en Europe, notre groupe votera le projet, parce que nous ne voulons pas que nos femmes et nos enfants subissent le sort des malheureuses populations espagnoles.

J'ajoute que nous considérons que les mesures proposées sont insuffisantes. Lorsque 20, 30, 50 avions ou davantage encore bombardent une ville, en supposant même que notre propre aviation soit à la hauteur de sa tâche, que nous ayons des officiers et des artilleurs de premier ordre et un matériel répondant à toutes les exigences de la technique moderne, les bombes n'en accompliraient pas moins leur œuvre dans les écoles, les hôpitaux et les hospices. C'est pourquoi, mesdames et messieurs, j'insiste, ainsi que je l'ai fait l'an dernier à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, pour que nous prenions des mesures pour la protection de nos populations. Il faut des abris dans les cités ouvrières et dans les quartiers populeux, à côté de chacune de nos écoles et de chacun de nos hôpitaux, de nos hospices, de nos usines.

Pour réaliser cette œuvre, vous n'aurez pas seulement derrière vous la quasi-unanimité de la Chambre, mais vous aurez l'appui de toutes les femmes et de tous les hommes qui veulent vivre en paix, qui entendent résister à la menace d'agression que le fascisme fait peser sur notre pays, et sauver la vie de ce qu'ils ont de plus cher au monde : leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs communistes et socialistes.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Je crois qu'il est nécessaire que cette question soit mise au point.

En ce qui concerne le projet de loi qui vous est actuellement soumis, vous aurez pu lire dans l'exposé des motifs que nous envisageons non seulement la protection et la défense du pays contre le péril aérien à l'aide de moyens actifs, c'est-à-dire l'aéronautique de chasse et les canons, mais encore la protection des populations civiles, la protection passive, individuelle, personnelle des nôtres. Ceci montre toute l'importance qu'il y a de pouvoir agir rapidement, surtout dans le dernier de ces deux domaines, car nous ne pouvons pas laisser nos populations privées des moyens de protection individuelle, en ordre principal, de masque contre les gaz et d'abris.

Messieurs, il faut acheter des masques, construire des abris, bref prendre toutes les mesures qui s'imposent. Vraiment, messieurs, quelqu'un de cette Chambre pourrait-il soutenir sérieusement qu'un ou deux mois de retard en cette matière ne présente aucune importance?

Les débats publics qui ont déjà eu lieu dans plusieurs organisations s'intéressant à cette question, les polémiques qu'il y a eu dans la presse, ont montré assez suffisamment — pour que je ne commette aucune indiscrétion en le disant — que, à ce point de vue, nous ne sommes pas très loin et qu'un effort immédiat s'impose.

Il y a d'abord la question de la défense antiaérienne active. Inutile de vous dire, messieurs, que nous n'avons nullement l'intention d'enlever au parlement le contrôle qu'il détient de la Constitution. Dans notre esprit, la Chambre et le Sénat gardent le droit absolu d'examiner et de discuter la question. Même si nous voulions contester ce droit au parlement, nous ne pourrions le faire. En effet, quelle sera la situation après que le parlement aura voté le projet qui lui est soumis? Le gouvernement disposera d'un premier crédit de 600 millions. J'imagine cependant, messieurs, qu'aucun d'entre vous ne se berce de l'illusion que la défense active et passive du territoire contre le péril aérien peut être organisée d'une façon efficace avec un crédit de 600 millions! Même Pic de la Mirandole ne réussirait ce tour de force. (*Sourires.*) Dans ces conditions, et quelles que soient les modalités que vous adopterez en ce qui concerne l'exécution de ce projet, le crédit de 600 millions que nous vous demandons n'engage en aucune façon l'avenir.

M. Lahaut. — Vous arrivez très tard!

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Je vous répondrai en temps opportun.

Prenons maintenant, messieurs, la question d'échelonnement des dépenses. Je vous ai déjà dit tout à l'heure que, même si nous le voulions, nous ne pourrions dépenser ces 600 millions dans un délai aussi court. Si nous voulons confier les commandes à notre industrie nationale, il faut permettre à celle-ci de s'équiper, de s'outiller. Or, nos industriels ne feront pas les sacrifices nécessaires s'ils ne sont pas sûrs que le ministre de la défense nationale, quand il leur aura passé la commande, disposera des crédits nécessaires pour les payer.

Par conséquent, comme le parlement peut très facilement décider d'examiner les projets complets dès la rentrée, son contrôle reste entier et vous pourrez alors, messieurs, demander au ministre de la défense nationale l'emploi qu'il a fait ou qu'il compte faire des dépenses prévues.

Deux mots maintenant de la question de l'organisation d'une garde aérienne du territoire. Laissez-moi vous dire tout de suite que le ministre de la défense nationale ne prendra aucune initiative en cette matière sans que le parlement ait eu l'occasion de se prononcer. Mais il faut, dès à présent, que nous puissions procéder à certaines opérations indispensables; que l'organisation des unités antiaériennes puisse se faire; que nous puissions agir pour obtenir le concours volontaire de certaines parties de la population, procéder à la reconnaissance des emplacements où devront s'installer nos armements. Comment voulez-vous, par exemple, que le ministre de

la défense nationale, s'il n'est pas armé par un vote du parlement, puisse prendre vis-à-vis de certaines administrations communales et provinciales les mesures qui s'imposent, par exemple en matière d'expropriation?

Voilà, messieurs, tout ce que je vous demande. Ce dont il s'agit maintenant, c'est d'une décision de principe. Entretemps, le gouvernement doit être à même de prendre les mesures qui s'imposent. Mais je répète qu'il me serait matériellement impossible d'arriver, d'une part, à une réalisation suffisamment rapide si vous ne me permettez pas de commencer immédiatement non seulement la préparation, mais aussi l'exécution des premières mesures; d'autre part, à assurer l'organisation efficace de la défense du territoire.

Loin de souhaiter me soustraire au contrôle de la Chambre et du Sénat, je vous demande, messieurs, d'inscrire à votre ordre du jour cette question de la défense du territoire pour une des premières séances de la rentrée. Vous aurez ainsi l'occasion de faire toutes les remarques que vous estimez nécessaires. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Truffaut. — Et quelle charge va-t-on imposer aux communes?

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — M. Truffaut répète une question qu'il a posée tantôt et qui est parfaitement pertinente. Evidemment, dans l'exposé des motifs qui a été remis à l'appui de ce projet de loi, on a pu lire que l'on devrait demander une contribution aux communes. Dans mon esprit, je déclare formellement, comme je l'ai dit à la commission de la défense nationale, que je n'envisage nullement une contribution en argent. Je ne l'envisage pas, d'abord, parce qu'au fond ce ne serait pas très juste. La seconde raison, c'est que je suis convaincu que si on le faisait, cette mesure serait ou inefficace ou très critiquée. La contribution en question est donc plutôt une aide morale. Je demande que les communes facilitent l'établissement de ces dispositions. Je suis convaincu que, compris ainsi, il n'y a pas de raison de ne pas passer au vote et à l'exécution. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Truffaut. — D'accord.

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Borginon.

De heer Borginon (*op het spreekgestoelte*). — Mevrouwen, mijne heeren, wij beleven op dit oogenblik het heugelijk feit, dat een regeering, die onder de leiding staat van een socialistischen eerste-minister, het parlement behandelt met een hooghartigheid en een grondig misprijzen, zooals we zeker nooit hebben ondervonden of ervaren in den tijd wanneer het achtbaar kamerlid Paul-Henri Spaak de volle maat van zijn verontwaardiging neerstortte over het schuldig hoofd van de leden der regeering der bankiers. (*Gelach.*)

En, mijne heeren, het parlement en zijn leden moeten in het oog van den achtbaren eerste-minister en zijn collega's die hem omringen, bijzonder laag zijn gevallen, want anders had men het niet aangedurfd van deze zonderlinge en onbetamelijke haast te pogen goed te praten door argumenten, zooals deze die de minister van landsverdediging ons heeft opgedischt. Wij kennen den minister van landsverdediging, en wat mij betreft, durf ik gerust zeggen dat ik de hoogste waardeering heb voor de handigheid, waarmee hij zich in debat uit den slag trekt. Het is voor iedereen van ons een aangename verrassing geweest te kunnen vaststellen hoe dadelijk generaal Denis, hier, op deze tribune het bewijs heeft geleverd van in het bezit te zijn van al de finesses van het parlementaire debat, zoodanig dat wij volgaarne bekennen dat hij tot de geduchtste tegenstrevers behoort, die wij hier kunnen ontmoeten. Niettemin, stond hij ditmaal vóór een zoo hopelooze taak, dat hij falen moest en gefaald heeft.

Ik zal hier niet herhalen wat zoo goed gezegd is geweest door den heer Van Cauwelaert ten voordeele van een verdaging van de bespreking van dit ontwerp.

Indien wij, op dit oogenblik, vóór zulk een dringend gevaar zijn geplaatst als de regeering het ons voorhoudt, en laat ons zeggen, mijne heeren, behalve de professionneele oprniers op de banken van de communistische partij, is er niemand, en zal vooral niemand op de banken der regeering beweren dat, in de laatste veertien dagen, drie weken, de internationale toestand plotseling zoodanig verergerd is, dat de Kamer een ontwerp zou moeten stemmen waarvan de achtbare heer minister de onvoorzichtigheid heeft begaan te verklaren dat het sedert geruimen tijd en in gedetailleerder vorm klaar was. Bijgevolg, mijne heeren, het gevaar waaraan wij hebben te verhelpen is reëel en bestaat sedert geruimen tijd.

De studie die noodig is geweest om de maatregelen te beramen om het gevaar tekeer te gaan, is eveneens sedert geruimen tijd klaar, en wanneer wij het tegenovergestelde zouden beweren, zouden wij het woord van den heer minister van landsverdediging in twijfel trekken, hetgeen hij, met reden, kwalijk zou kunnen nemen.

Waarom, als de basis voor een optreden vandaag ongewijzigd is en als de voorstudie gereed was sedert geruimen tijd, waarom hebt gij gedurende al die weken dat gij gesukkeld en getobt hebt en dat wij hier het spectakel voorgespeeld hebt van de onbeholpenheid in de rangen van de meerderheidspartijen, om zich akkoord te stellen rond een kwestie van zoo kapitaal belang als die van Burgos, waarom hebt gij niet, in plaats van de Kamer gedurende weken haar tijd te laten verknoeien, waarom hebt gij de Kamer niet uitgenoodigd dit wetsontwerp te onderzoeken en over de heele lengte klaren wijn geschonken?

Dit is een onvergeeflijk verzuim.

Het is, ten aanzien van het parlement, een beleediging. Daarvoor kan ik geen andere woorden vinden.

De heeren van de meerderheidspartijen winden zich altijd op als een vertegenwoordiger van de oppositie soms protesteert tegen de manier waarop het parlementair stelsel werkt, of vaststelt het dat waar de heeren van de meerderheid zich laten welgevallen wat door de onbekwaamheid van de regeering gebeurt, zij zelf bezig zijn dit regiem te kelderen.

De heer Cnudde. — Gij hebt gezegd dat gij alles zoudt doen om ons den trein te doen missen.

De heer Borginon. — Om uw trein te doen missen, moet ik mijn best niet doen.

De heer Cnudde. — Gij hebt het gezegd.

De heer Borginon. — Ik zeg eenvoudig dat gij aanvaardt dergelijke beslissingen te nemen, blindelings, zonder afgaande onderzoek, zonder u rekenschap te geven van hetgeen men u vraagt.

Ik moet dat niet doen. Voor wat mij betreft, ik vind mij niet zoo bekwaam om zulk een ontwerp in vijf minuten te onderzoeken zooals u, en vooral zulk een ontwerp als het gevaar niet bestaat.

De heer Van Cauwelaert. — Dat gevaar bestaat.

De heer Borginon. — Op dit oogenblik bespreekt de Kamer het ontwerp zonder in bezit te zijn van een geschreven verslag. De Vlaamsche leden van de Kamer heeft men bij verrassing willen tevreden stellen met een vluchtig gedikteerd verslag dat natuurlijk noch de volledigheid, noch den omvang bezat van het Fransche stuk.

De heer P. De Bruyn. — Dat is een beleediging voor die heeren.

De heer Borginon. — Die heeren zullen zelf er over oordeelen of zij beleedigd worden of niet, maar ik zeg dat niemand van ons zelfs wist dat de Nederlandsche tekst van het verslag niet klaar was, en ik voeg er bij dat, wanneer men een regeeringsverklaring waarvan de lektuur een halfuur in beslag neemt, aan de Kamer voorleest, een verklaring die dan nog tevoren in de twee talen gedrukt uitgedeeld wordt, men dan toch wat meer eerbied vertoonen mocht tegenover de Vlaamsche leden. En ik hoop, mijnheer De Bruyn, dat gij als Vlaamsch vertegenwoordiger nog genoeg besef van Vlaamsche waardigheid hebt om ons in dien eisch te steunen.

De heer Cnudde. — Wij hebben uw lessen niet noodig.

De heer Borginon. — Gij krijgt ze gratis.

De heer Cnudde. — 't Is nog te duur. (*Gelach.*)

De heer Borginon. — En dan, mijne heeren, hoe dikwijls hebben wij hier door gezaghebbende leden van het parlement, en in de eerste plaats dan toch door den achtbaren heer Fieullien, deze zeer gegronde stelling hooren uiteenzetten, dat het onaannemelijk is dat, ter gelegenheid van de bespreking van een of ander wetsvoorstel of wetsontwerp, zou geraakt worden aan organische wetten. Welnu, mijne heeren, wat beoogt de tekst waarvan de heer Fieullien ons de aanvaarding aanbeveelt anders, in zijn artikel 2? Ik vermoed dat de heer Fieullien den tijd gevonden heeft dien tekst te lezen? Artikel 2 bepaalt : « De regeering wordt gevolmachtigd over te gaan tot het nemen van alle maatregelen die dienstig zijn voor de aanwerving, de inrichting en de opleiding van een territoriale wacht tegen luchtaanvallen, en inzonderheid tot buitengewone individueele wederoproepingen of tot wederoproepingen par categorieën die niet worden voorzien door de militiewet. »

Welnu, de bevolking van dit land en het parlement hebben er steeds aan gehouden den omvang en de draagwijdte van de militaire verplichtingen ten nauwste te omschrijven. Steeds heeft men er op gestaan, dat ieder burger bepaald zou weten welke militaire verplichtingen hij had, hoeveel oproepingen van hem mochten worden geëischt, welke de duurtijd van die wederoproepingen zou zijn. Met een strook wordt dat alles weggevaagd. Van zoodra de regeering verklaart dat het is met het oog op het inrichten van luchtafweer, mogen, voor een tijd die niet wordt bepaald, al de militieplichtigen, die volkomen voldaan hebben aan hun militieverplichtingen, volgens de bestaande organische wetten, terug onder de wapens worden geroepen; zij zullen opnieuw blootstaan aan de

militaire juridictie en opnieuw onderworpen worden aan alle verplichtingen van het leger. En dat, zonder dat daarbij in het minst rekening wordt gehouden met dit fundamenteel beginsel, dat de militieverplichtingen, zooals al de andere prestaties die van de burgers gevergd worden, in gelijke mate voor elkeen zullen gelden. Het is voldoende, dat de regeering verklaart, dat zij te Dendermonde de militieplichtigen zal oproepen en ze te Aalst met rust zal laten, opdat zij het volgens deze wet zou kunnen doen!

Het is in die atmosfeer van bedenkelijke improvisatie, dat men ons hier vandaag doet werken, en de regeering en de meerderheid zien niet in, dat deze methode tot niets goeds kan leiden, dat er langs dien weg niets degelijks te bereiken is.

En, mijne heeren, welke redenen zouden wij hebben om, op dat gebied, een soort blanco aan het ministerie van landsverdediging te geven? Ik wenech zorgvuldig alle persoonlijkheden te vermijden en ik wensch nog meer mij te onthouden van elke aantijging die ik niet met bewijzen zou kunnen staven.

Maar 't is toch een jonge ervaring, dat wij hebben moeten vaststellen, dat de milliarden die door het leger zijn opgeslorpt geworden onder andere inzake van grensverdediging, dat die milliarden op de meest onoordeelkundige wijze zijn besteed geworden.

Indien er geld noodig is om de bevolking te bevrijden tegen aanvallen uit de lucht, laten wij dan, op ernstig voorbereide, goed bestudeerde plannen, de maatregelen zoodanig treffen dat we werkelijk zeker zijn dat het geld niet voor niets zal weggegooid worden.

Wij weten toch allen dat, tijdens de laatste mobilisatie of liever de halve mobilisatie, de verdedigingswerken langs de Luxemburgsche grens, naar mate het gevaar dringender werd, in plaats van voltalliger bezet te worden door troepen om zich ervan te bedienen, volkomen leeg gemaakt werden, hetgeen bewijst dat bij het aanleggen van die vestingen langs de Luxemburgsche grens, gevolg gegeven is geworden aan het demagogisch geroep van degenen die, tegen alle redelijkheid in, zich voorstellen dat men een landsverdediging precies op de grens kan inrichten.

Dat wist men in de regeering en in het ministerie. Men heeft niettemin millioenen verkwanseld die men wist ondoelmatig te verkwanselen omdat men in de pers een campagne had gevoerd ten voordeele van de verdediging aan de grens zelf.

Mijne heeren, het is dat zelfde departement dat ons nu vraagt 600 millioen te besteden waarvan men zeer duidelijk en zeer eerlijk zegt, dat zij noodzakelijk vooruitloopen op het besteden van een andere snede van 600 millioen, te zamen 1,200 millioen; en dit alles in een looppas, zooals de heer Van Cauwelaert zegde, zonder studie, zonder onderzoek. Die beslissing kunnen wij tegenover de bevolking niet verantwoorden.

De heer minister heeft een zeer sympathiek klinkend en een handig argument ten voordeele van zijn stelling van de hoogdringendheid.

Men zegt thans dat wij geen tijd meer te verliezen hebben indien wij willen dat de bestellingen die zouden noodig zijn voor het grootste gedeelte aan de eigen industrie zouden gaan, want, zegde hij ons, dan moeten wij met de Belgische industrieelen in verbinding treden, alle bijkomende kwesties regelen, plans, offertes en kontrakten.

Mijne heeren, ofwel is de nood inderdaad zoo nijpend als ge het hier verklaart, speculeerend op de paniekstemming die, naar verhoopt wordt, bij de bevolking is verwekt, en dan zeg ik u, en ik aanvaard het risico, dat zal verklaard worden dat de woordvoerder van de Vlaamsch-nationalisten er niets om geeft of de eigen industrie ja dan neen de bestellingen ontvangt, dan hebt ge het recht niet langer te wachten en moet ge onmiddellijk de bestellingen doen, daar waar het mogelijk is en dan kunt ge nog te laat komen.

Wij weten toch hoe de Engelsche regeering is gevaren, — en de achtbare heer minister van landsverdediging zal mij op dat stuk niet tegenspreken wanneer ik hem zeg dat de Engelsche regeering over méér dan twee machines beschikt om kanonnen te boren (*gelach*), — en hoe ze verplicht is geworden voor de uitvoering van haar bewapeningsprogramma, op groote schaal bestellingen te doen in de Vereenigde Staten en in Kanada.

Welnu, als gij werkelijk binnen afzienbaren tijd het land op doelmatige wijze wilt inrichten om het te beschermen tegen het luchtgevaar, dan zult ook gij daaraan niet ontsnappen.

Mijne heeren, het is natuurlijk onmogelijk in den loop van een bespreking als deze dieper op den grond van de zaak in te gaan. Ik verklaar, wat mij betreft, dat de tijd waarover ik beschik, mij niet toelaat op volledige wijze dit ontwerp te onderzoeken. Ik zou vooral niet willen dat men den indruk had, dat de heftigheid van ons verzet ingegeven wordt door eenige a prioristische stellingname tegen het beginsel van de voorgestelde maatregelen zelf. Wij gaan er volkomen mee akkoord, dat in de mate van het mogelijke de bevolking moet worden gevrijwaard tegen al de gevaren van een modernen oorlog. Maar wat weten wij van de manier waarop dat zal geschieden?

Men heeft, in de memorie van toelichting, een vergelijking gemaakt tusschen dit nieuwsoortig korps die de territoriale wacht voor luchtafweer zal uitmaken en de burgerwacht van vóór den oorlog.

Welnu, die vergelijking stemt tot nadenken en maakt me bijzonder ongerust. Ik heb als gewoon soldaat in het begin van den oorlog vastgesteld welke de waarde van de burgerwacht voor de landsverdediging was. Indien onze literatuur tekort moest vertoonen aan humoristische werken, dan zou ik naar de burgerwacht en naar haar daden in het begin van den oorlog kunnen verwijzen als naar een onuitputtelijk stof voor de meest sensationneele en komische verhalen. (*Gelach.*)

M. Hossey. — N'exagérez rien!

M. Borginon. — Vous étiez encore au berceau à ce moment-là. Soyez au moins discret.

M. Hossey. — Ce n'est pas un argument. Vous faites de l'esprit à bon compte.

M. Borginon. — Je me mesure à votre aune.

M. Hossey. — Vous amusez le tapis, c'est votre but; mais nous avons le temps.

M. Borginon. — Moi aussi.

Die territoriale wacht voor luchtafweer, zal zij beschikken over een zekere autonomie voor wat betreft haar leiding en haar bestuur? Of zal zij rechtstreeks geplaatst worden onder het gezag en het toezicht van het ministerie van landsverdediging? Het zou de moeite waard zijn dat de regeering ons dienaangaande eenig uitleg zou verschaffen; dat is ook niet zonder belang. Men komt ons hier als een verzachtende omstandigheid voorhouden, dat het hier niet gaat om het militair apparaat te versterken. Welnu, indien de regeering gemachtigd wordt om zoo wat 15,000 mannen bestendig terug onder haar controol te nemen, en te onderwerpen aan periodische terugroepingen en militairen dienst, maar wat beteekent dat anders dan een uitbreiding van het militair apparaat? Indien die uitbreiding noodzakelijk is, welnu, moet gij de eerlijkheid en de oprechtheid hebben het ons te zeggen, en die stelling te verdedigen. Wij zeggen niet dat de versterking van dit apparaat *a priori* verkeerd is.

De eenige kwestie is te weten of de maatregelen die gij wilt treffen noodzakelijk zijn, of uw plannen degelijk zijn en daarover laat gij de Kamer niet toe te oordeelen.

Ik wensch in den huidigen stand van zaken deze bespreking niet nutteloos te rekken.

De heer Vael. — Ze heeft lang genoeg geduurd.

De heer Borginon. — Er zouden niet veel opwerpingen moeten gedaan worden opdat ze nog wat langer gerekt worde. Maar, in ieder geval, is het schouwspel hier niet zoo interessant, dat ik het nutteloos zou willen verlengen. (*Onderbreking van den heer Vael.*) Trap het dan af.

Ik besluit. Voor wat ons betreft, kunnen wij de verantwoordelijkheid niet aanvaarden voor de manier waarop hier — en dat wordt meer en meer een traditie — de ernstigste debatten ontfutseld worden en voor de manier op dewelke de Kamer zich door de regeering laat leiden. (*Zeer wel! op de banken der Vlaamsche nationalisten.*)

COMMUNICATION DU BUREAU. — MEDEDEELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le président. — Messieurs, en raison des retards que subissent actuellement les trains, il ne nous est pas possible d'aboutir aujourd'hui comme nous l'avions prévu.

Cinq orateurs sont encore inscrits pour prendre la parole dans ce débat, et il reste d'autres projets à examiner et à voter.

Nous aurons donc une séance demain vendredi, et je vous annonce dès à présent qu'il sera procédé à des votes par appel nominal.

PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN.

Reprise de la discussion.

WETSONTWERP BETREFFENDE DE INRICHTING VAN DE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN LUCHTGEVAAR.

Hervatting van de bespreking.

M. le président. — Nous reprenons la discussion en cours.

La parole est à M. le rapporteur.

De heer Fieullien (*op het spreekgestoelte*). — Mijne heeren, eerst en vooral een antwoord op de rede van den heer Borginon.

Hij heeft zoo goed willen zijn te willen herinneren dat ik persoonlijk meer dan eens protest heb aangeteekend, omdat men organische wetten wilde veranderen zonder dat een bijzonder wetsontwerp was neergelegd.

De heer minister van landsverdediging heeft klaar en duidelijk verklaard dat hij voor hetgeen betreft de uitvoeringsmaatregelen en namelijk degene voorzien door artikel 2, bij een bijzonder wetsontwerp zou neerleggen en dat bijgevolg de Kamer volkomen vrij zal zijn dit wetsontwerp te onderzoeken, te criticeeren als zij het zoo goed denkt en dus in volle kennis van zaken zich uit te spreken over het voorgestelde ontwerp.

Dit, mijne heeren, insgelijks als antwoord aan degenen die soms zouden kunnen vragen op welke wijze de inrichting voorzien is door artikel 2.

Wij zullen dus een bijzonder wetsontwerp hebben : de achtbare heer minister heeft het gezegd en wij moeten vertrouwen in zijn woorden.

Nu wil ik den Vlaamschen tekst van het verslag lezen :

« Het ontwerp heeft ten doel, zooals uit den titel blijkt, de regeering in staat te stellen zoo spoedig mogelijk de verdediging van het grondgebied tegen luchtaanvallen in te richten. Het heeft niet ten doel de inrichting van het leger te wijzigen noch dit te versterken, maar alleen de bescherming van de burgerbevolking door te voeren. »

De heer Vaes. — Maar wel nieuwe verplichtingen voorziet.

De heer Fieullien. — Ik heb u reeds gezegd : voor die verplichtingen zal een bijzonder wetsontwerp neergelegd worden. Bijgevolg herhaal ik dat het ontwerp in bespreking geen doel heeft de inrichting van het leger te wijzigen noch te versterken, maar alleen de bescherming van de burgerbevolking beoogt.

« Het behoeft geen betoog, dat het ontwerp dringend is. Het parlement vertolkte den wensch van gansch de bevolking, toen het, gedurende de jongste weken, met herhaalden aandrang krachtdadige maatregelen vroeg en zelfs eischte ten einde het grondgebied, en vooral de bevolking, te beveiligen.

» In dezen geest heeft uw commissie het ontwerp onderzocht.

» Sommige leden betreurden dat de Kamer verzocht werd zich met al te veel overijling over dit ontwerp uit te spreken. De commissie is van oordeel dat alleen de blijkbare dringendheid de vlugge procedure rechtvaardigt, en zij heeft dan ook het ontwerp besproken, onderzocht en onmiddellijk goedgekeurd.

» Was het ontwerp in September ingediend geworden, dan zou de Kamer het zonder de minste aarzeling met geestdrift hebben aangenomen.

» Welke zijn de kenmerken van het ontwerp? Geeft het aan de regeering zulkdanige macht, dat zij mag handelen naar goeddunken, zonder controle van het parlement?

» Bij het eerste artikel wordt de regeering gemachtigd uitgaven te verbinden, voor een bedrag van 600 millioen. Dit wil geenszins zeggen dat zij onmiddellijk de 600 millioen gaat uitgeven. De regeering staat er op aan 's lands nijverheid den aanmaak toe te vertrouwen van het materieel. Indien onze nijverheid moet in staat worden gesteld om de bestellingen uit te voeren, heeft zij een bijzondere uitrusting van noode, welke zij onverwijld moet kunnen fabriceeren. De regeering zal de daartoe onontbeerlijke onderhandelingen aanknoopen en is daarmee reeds begonnen.

» In werkelijkheid, heeft het ontwerp tot rechtstreeksch doel, onmiddellijk de meest onontbeerlijke en de meest spoedeischende maatregelen te kunnen voorbereiden.

» Ter zake van de uitvoeringsmaatregelen, en inzonderheid die voorzien bij artikel 2, deze zullen worden voorgesteld in wetsontwerpen die eerlang zullen worden ingediend. De Kamer zal ze dus kunnen onderzoeken en normaal bestudeeren.

» Met het ontwerp goed te keuren, zal de Kamer aan de regeering de middelen verschaffen om, met de geboden naarstigheid en hoogdringdheid, de verdedigingsmaatregelen voor te bereiden, welke het land verwacht.

» Uw commissie heeft het wetsontwerp goedgekeurd met 14 stemmen tegen 1, bij 2 onthoudingen en zij verzoekt de Kamer dit ook, bij hoogdringendheid, te willen doen. »

DÉPOT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. Debersé. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur le projet de loi amendé par le Sénat et portant prescription exceptionnelle en matière sociale.

De heer Debersé legt ter tafel het verslag over het wetsontwerp gewijzigd door den Senaat, houdende uitzonderlijke verjaring op sociaal gebied.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddeelen.

PROJET DE LOI
RELATIF A L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN (PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

Reprise de la discussion générale.

WETSONTWERP BETREFFENDE DE INRICHTING VAN DE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN LUCHTGEVAAR (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

Hervatting van de algemeene bespreking.

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi relatif à l'organisation de la défense du territoire contre le péril aérien.

La parole est à M. Ernest.

M. Ernest (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, je tiens à rappeler avant toutes choses qu'il y a de nombreuses années que nous réclamons, mes amis et moi, l'organisation de la défense du territoire et des civils, en cas de guerre, contre les agressions aériennes.

L'an dernier encore, au cours de la discussion du budget de la défense nationale, je renouvelais cette demande et je faisais remarquer que la tentative d'organisation de cette défense, qui avait été élaborée au ministère de l'intérieur, s'effondrait ridiculement et pouvait être considérée en faillite.

Le dépôt du projet actuel démontre qu'il en est bien ainsi. C'est une faillite que nous enregistrons sous ce rapport.

J'aurais donc lieu de me réjouir du dépôt de ce projet si, malheureusement, il n'était pas présenté dans des conditions réellement insolites. J'estime que le pouvoir exécutif ne nous fait pas assez confiance et manque d'égards vis-à-vis du parlement.

Comment, voici un projet qui a été déposé au Sénat le 20 décembre, avant-hier, et en quarante-huit heures Sénat et Chambre doivent se prononcer à ce sujet! Si l'on se trouvait en présence d'un projet duement expliqué, je le comprendrais. Mais, en réalité, si on lit ce projet de loi, on constate qu'il n'y a là qu'une demande de crédit du gouvernement, un crédit de 600 millions « en vue de l'organisation et de la réalisation de la défense active et passive du territoire » dit l'article 1er.

Il n'y a pas le moindre programme indiqué à l'appui de cette demande de crédit. Or, il est de règle que lorsqu'un gouvernement demande des crédits au parlement, c'est pour réaliser des choses déterminées ou suivre un programme tracé. Ici, il n'y a pas de programme du tout. Nous ne savons rien ou très peu de chose.

Nous savons surtout qu'on nous demande 600 millions. Dans l'exposé des motifs, on indique même 1,200 millions, mais ce sera pour plus tard. Sera-ce tout? On ne le dit pas. Or, la défense du territoire contre les agressions aériennes peut être considérée sous différents aspects. Elle peut donner lieu à différents programmes d'action. C'est une question fort complexe.

Un général, qui s'est occupé longtemps de cette question, le général Van de Put, a tracé un projet de défense du territoire, qui s'élève à 1 milliard 800 millions au minimum. Il semble qu'il va de la dignité du parlement de vouloir être fixé sur le point de savoir si l'on veut nous engager dans une dépense de 1,200 millions ou de 2 milliards et plus.

Il faudrait que cela fût spécifié. La discrétion du gouvernement sous ce rapport me paraît d'autant plus étonnante — je dirai même injurieuse à l'égard du parlement — que le projet de défense contre les agressions aériennes existe et est dressé. M. le ministre l'affirme.

Ce projet est même dressé depuis le mois d'avril, si mes renseignements sont bons. Pourquoi ne pas avoir donné des indications à cet égard dans le projet de loi ou dans l'exposé des motifs? Juge-t-on que le parlement n'est pas digne de recevoir ces explications? A-t-on crainte d'une indiscrétion? Cependant, si demain M. le ministre fait appel aux industriels, il devra leur donner des indications en vue des commandes qu'il pourrait leur passer. Ces industriels auraient donc des renseignements que le parlement n'est pas jugé digne de recevoir. J'estime que toute cette manière d'agir est contraire à la dignité du parlement lui-même. Tout à l'heure, j'ai entendu un vieux parlementaire, pour lequel j'ai beaucoup de respect, — il est mon aîné, bien que je compte déjà quelques années, — dire qu'on déconsidère le parlement. Comme lui, messieurs, j'estime qu'en agissant envers lui comme on le fait, en lui faisant voter au pas de charge, sans lui permettre de l'examiner, un projet de cette importance, on manque d'égard vis-à-vis du parlement. (*Approbations sur les bancs nationalistes flamands.*) Aussi je réclame du pouvoir exécutif plus de considération pour le pouvoir parlementaire.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Ernest, que je n'ai pas le droit de vous communiquer la liste du matériel et des munitions que je vais acheter. Bien trop de gens y ont intérêt. Ce sont des indications qu'on ne peut porter sur la place publique.

M. Lahaut. — Vous avez dit que vous alliez acheter des machines.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Je ne parle pas de machines, je vise du matériel de guerre.

M. Ernest. — Je dois m'être fort mal exprimé pour que vous m'ayez compris de cette façon. Vous entendez cependant admirablement le français et je crois connaître cette langue. Je ne vous demande pas quels canons ni quel matériel vous allez acheter, mais quel programme vous allez suivre. Allez-vous organiser la défense militaire ou la protection des populations civiles?

Vous indiquez vos intentions assez superficiellement dans votre exposé des motifs : « Nécessité d'acquérir un ensemble de matériels comprenant de nouveaux groupes d'aviation de chasse de jour et de nuit (action aérienne), des groupes d'artillerie, des sections de canons automatiques de petit calibre, des groupes de projecteurs, renforçant des groupes de projecteurs existants et des sections de ballons de protection (action antiaérienne). »

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Voilà le programme.

M. Ernest. — Alors, monsieur le ministre, pourquoi venez-vous nous parler aujourd'hui de la protection civile, alors que dans le programme que vous avez dressé à l'appui de votre projet de loi, vous négligez la protection civile? Vous avez parlé d'abris, de masques, etc. Où est-il question de tout cela dans le projet de loi? En fait, vous allez réaliser une partie de ce qui est nécessaire pour la protection des populations en laissant croire que vous réalisez le tout. Cela n'est pas correct, me semble-t-il. Il me paraît, monsieur le ministre, que vous devriez avoir assez de confiance dans le parlement pour lui exposer votre programme. Je comprends que vous ne puissiez pas tout faire la même année; il faut y aller progressivement. Mais néanmoins, rien ne vous empêche d'indiquer ce programme...

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Je m'aperçois qu'il y a entre nous une équivoque et il serait regrettable qu'elle se prolongeât, et c'est pour cela que je me permets de vous interrompre.

L'exposé des motifs a été repris au projet de loi sur la défense active du territoire.

Comme je sais combien tous les membres des deux assemblées ont le souci de la défense et de la protection passive de la population, j'ai indiqué à la fin du programme que les dispositions à prendre pour la protection passive seraient analogues à celles pour la protection active. Je suis décidé à employer une partie du crédit de 600 millions pour commencer l'organisation de la protection passive.

M. Van Cauwelaert. — Les deux défenses ne sont-elles pas inséparables?

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Non.

M. Van Cauwelaert. — Pas dans chaque élément, mais dans l'ensemble. Il faut la défense totale, mais surtout la défense militaire. La meilleure défense, c'est que l'armée soit à même de faire son devoir.

M. Ernest. — Des précisions sont donc nécessaires pour rassurer la population. Il doit être indiqué qu'il s'agit de la défense passive pour protéger la population civile.

M. Van Hecke. — La défense passive serait illusoire sans une bonne défense active.

M. Ernest. — Un programme est donc nécessaire. Existe-t-il, oui ou non? Je pense qu'il existe. Pourquoi ne pas le communiquer au parlement, tout au moins dans ses grandes lignes? Pourquoi se borne-t-on à demander un crédit de 600 millions, en laissant le parlement dans l'ignorance?

L'article 2 du projet de loi m'inquiète aussi quelque peu au point de vue constitutionnel. L'article 122 de la Constitution stipule que « l'organisation d'une garde civique est éventuellement réglée par la loi ». Vous l'appelez aujourd'hui « garde territoriale antiaérienne », mais vous reconnaissez dans l'exposé des motifs qu'en réalité il s'agit de la garde civique.

M. Carton de Wiart. — Je pense qu'il faudrait une loi pour organiser un corps nouveau de cette espèce.

M. Ernest. — En effet, il me paraît incontestable qu'il faut une loi spéciale et qu'on ne peut créer une garde territoriale ou garde civique subrepticement par un article introduit dans un projet de loi.

M. Van Cauwelaert. — Si l'article 2 est inopérant et inconstitutionnel, qu'on le supprime!

M. Ernest. — Telles sont, messieurs, les observations que j'ai présentées à la commission de la défense nationale. J'ai tenu à les reproduire à cette tribune. Je suis persuadé que vous avez comme moi le souci de la dignité de la Chambre.

Si l'honorable ministre veut obtenir le concours continu du parlement, il doit avoir plus d'égards pour celui-ci. Si l'on veut réaliser quelque chose de vraiment sérieux, il faut plus qu'un crédit de 600 millions.

Monsieur le ministre, pour réaliser la défense antiaérienne, vous aurez la Chambre à vos côtés, ainsi que la séance d'aujourd'hui vous l'a démontré. Il importe cependant que la Constitution soit observée et que la dignité du parlement reste intacte. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Van Glabbeke.

M. Van Glabbeke (*à la tribune*). — Madame, messieurs, on peut déplorer la façon dont le parlement a été mis dans l'obligation de discuter un projet de cette importance. On peut, comme l'a d'ailleurs fort justement fait remarquer l'honorable M. Van Cauwelaert, regretter qu'à l'occasion de cette discussion et en prévision de celle-ci, le règlement de cette Chambre n'ait pas été respecté, notamment en ce qui concerne le fait que la commission compétente a eu à s'occuper de cet important projet sans que la Chambre en ait eu connaissance et — ce qui est plus grave encore — que la discussion ait été ouverte sans que la Chambre ait été régulièrement saisie du rapport, en manière telle que les membres, ou tout au moins ceux qui s'intéressent à la question, aient pu prendre connaissance de ce rapport et y réfléchir.

Mais je me permets quand même de dire à la Chambre que quel que soit l'intérêt du règlement, qui, disons-le, est si souvent violé, quel que soit l'intérêt qu'il y ait à pouvoir discuter à fond certains projets, je pense que dans le cas de l'espèce, toutes ces considérations sont largement dépassées. Nous nous trouvons devant une situation abominable. Quand on songe à ces photographies horribles que, depuis bien longtemps, nous avons eu l'occasion de voir dans les journaux, photographies d'Abyssinie, de Chine, d'Espagne, où l'on voit à quoi sont exposées, dans ces pays, les populations civiles, je dis alors au parlement que toutes ces considérations de règlement, auquel nous avons quand même légitimement le droit de tenir, doivent céder le pas instantanément et sans autre retard à une action énergique de la part du gouvernement pour assurer une protection efficace des populations civiles. (*Très bien! sur les bancs libéraux. — Violentes interruptions et cris divers sur les bancs des nationalistes flamands.*)

Tous ces cris de fauves...

M. Piérard. — De petits fauves...

M. Van Glabbeke. — ... que j'entends partir des bancs nationalistes flamands de cette Chambre ne m'empêcheront pas de dire que je suis heureux de voir enfin le gouvernement prendre au sérieux ce problème angoissant de la défense des populations civiles contre les dangers des attaques aériennes.

En septembre dernier, quand le vent de guerre soufflait sur l'Europe et au moment où nous craignions non sans raison que notre petit pays pacifiste pût être entraîné malgré lui dans un conflit international, nous avons vu dans les journaux des photographies de ce qui se passait en Angleterre, en France et dans d'autres pays encore pour assurer la protection des populations civiles. Malheureusement, nous devions constater non sans une réelle angoisse que chez nous rien n'était fait pour assurer cette protection des populations civiles. Eh bien, messieurs, c'est un grave reproche qu'on peut faire à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis des années de ne pas avoir pris au sérieux cette protection de la population civile.

C'est peut-être aussi un reproche qu'on peut faire au gouvernement actuel de ne pas avoir montré assez de hâte dans le dépôt d'un projet de cette importance.

Dans tous les cas, le geste est là. Le gouvernement considère à présent qu'il doit protéger la population civile. Je m'y rallie de tout cœur et suis heureux que mon groupe ait été le premier à provoquer le débat sur cette question. (*Protestations sur les bancs rexistes et sur certains bancs de droite.*)

Depuis qu'il a fait partie des derniers gouvernements, M. le général Denis a prouvé tout le dévouement dont il est capable à l'égard du pays. Comme ministre de la défense nationale, il mérite l'estime de nous tous. Aussi je le salue, chapeau bas, et je vous demande de lui faire confiance pour les 600 millions demandés en vue d'assurer la protection de la population contre le péril aérien.

M. le président. — La parole est à M. Collard.

M. Collard (*à la tribune*). — Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de reprendre longuement l'examen des différents arguments invoqués au cours de cette discussion.

Je voudrais les résumer en quelques mots et placer au-dessus de tous les arguments de procédure ou autres, celui qui doit dominer le débat.

L'organisation de la défense passive et active de nos populations civiles contre le péril aérien est-elle nécessaire? Je ne pense pas qu'il puisse y avoir une seule réponse discordante à cette question. Cette organisation est-elle urgente? Je pense qu'il ne peut pas y avoir davantage de réponse discordante à cette seconde question.

Je comprends le souci de mes collègues qui n'aiment pas de discuter rapidement des propositions importantes. J'admets qu'il eût été préférable qu'un projet de ce genre fût soumis plus tôt à la Chambre. Mais, messieurs, à supposer qu'un reproche doive être formulé au gouvernement actuel, encore faudrait-il être équitable.

J'ai été assez surpris d'entendre tout à l'heure l'honorable M. Van Cauwelaert, se tournant vers M. le ministre de la défense nationale, lui dire que, le cas échéant, il devrait le mettre en accusation du chef d'imprévoyance.

J'en ai été d'autant plus étonné que M. Van Cauwelaert a fait partie d'un gouvernement précédent. A ce moment-là, le danger auquel nous essayons de faire face existait.

M. Van Cauwelaert. — Pas au même degré. Votre parti est mal venu de me faire des reproches sur ce point.

M. Goblet. — Il y avait une alliance à ce moment.

M. Piérard. — Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Van Cauwelaert, que des manœuvres de défense antiaérienne ont été faites il y a cinq ou six ans déjà. La question n'est pas neuve.

M. Van Cauwelaert. — J'ai voté depuis lors toutes les mesures proposées par le gouvernement en faveur de la défense nationale, ce que vous ne pouvez pas dire. En ce qui concerne la période pendant laquelle j'ai fait partie du gouvernement, puisque vous étiez dans l'opposition...

M. Collard. — Lors de la discussion du budget de l'exercice 1932 ou 1933, le rapporteur, qui était à ce moment notre collègue M. de Burlet, signalait la gravité du péril qui nous préoccupe aujourd'hui et constatait avec regret qu'aucune défense n'était organisée. De notre côté, nous avons — et je l'ai fait personnellement à côté d'autres collègues — signalé la carence du gouvernement de cette époque et je n'ai pas souvenir d'avoir été, à ce moment, appuyé par l'honorable M. Van Cauwelaert.

M. Van Cauwelaert. — J'ai voté toutes les dépenses.

M. du Bus de Warnaffe. — Mais tout cela, c'est hier. C'est de demain qu'il faut s'occuper.

M. Collard. — Précisément. Je voulais démontrer que cette argumentation de M. Van Cauwelaert n'avait plus, aujourd'hui, aucune pertinence.

M. Van Cauwelaert. — N'entrons pas plus avant dans le débat. Il ne présente aucun intérêt réel et quand je prendrai la parole à mon tour, je n'y reviendrai pas.

M. Collard. — Je constate simplement ceci, c'est qu'il y a un manque de logique dans l'attitude d'un certain nombre de mes collègues. Le gouvernement actuel aurait-il des responsabilités dans le retard du dépôt du projet que ce ne serait pas un argument pour que nous éludions notre responsabilité à nous. Nous savons, messieurs, qu'il y a urgence à résoudre le problème qui nous est posé. Soyons de bon compte. Le gouvernement prend aujourd'hui ses responsabilités. Nous devons prendre les nôtres. Nous avons admis qu'il faudrait des sacrifices, non seulement d'argent, mais également d'autres sacrifices. Il ne faut pas que le parlement puisse être jugé par l'opinion publique comme ayant pour seule fonction de parler et de faire des discours, mais comme reculant pour agir lorsque le moment est venu de le faire.

Par ailleurs, nous ne risquons pas d'engager une dépense inutile ou excessive. Ce crédit de six cents millions est un crédit strictement minimum.

Quant aux prérogatives du parlement, je pense que nous pouvons avoir tous nos apaisements en la matière, étant donné que l'honorable ministre nous annonce que dès la rentrée il soumettra à la discussion des deux Chambres les premiers projets pris en exécution de la loi qu'il nous demande de voter aujourd'hui.

Messieurs, j'estime que le parlement ferait œuvre sage en votant à l'unanimité le projet qui a été adopté aussi par la majorité de la commission.

Le gouvernement, en le déposant, a bien agi, surtout dans les circonstances difficiles actuelles; nous ferons de même en donnant au pays un sentiment de confiance et de sécurité indispensables. (*Très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Van Cauwelaert.

De heer Van Cauwelaert (*op het spreekgestoelte*). — Mijne heeren, ik zal mij vergenoegen met enkele bemerkingen. De tijd ontbreekt inderdaad om dit zoo belangrijk vraagstuk ten gronde te bespreken. Bovendien, wensch ik niet nu dat de Kamer eenmaal haar wil heeft uitgesproken om dit ontwerp bij hoogdringendheid af te handelen, het verwijt op te loopen dat ik door een lange tusschenkomst zou trachten een doel te bereiken, dat ik niet op regelmatige wijze door de Kamer zou hebben kunnen doen aanvaarden.

Ik weet, mijne heeren, dat men morgen in zekere pers, en laat ik het maar zeggen, bijzonderlijk in zekere liberale Franschschrijvende pers, de bedoelingen van mijn optreden zal verdraaien.

De heer Van Glabbeke. — Wat weet u daarvan?

De heer Van Cauwelaert. — Mijn waarde collega, een oude ondervinding op dat gebied laat mij toe te zeggen wat morgen gebeuren zal. Ten andere, ik heb reeds gehoord van zekere liberalen...

De heer Van Glabbeke. — Maar als het strookt met de werkelijkheid, dan moet de liberale pers het ook zeggen!

De heer Van Cauwelaert. — Ik weet dat men het morgen zal doen voorkomen alsof mijn tusschenkomst heden namiddag er één geweest is van gemis aan bezorgdheid voor de landsverdediging en van gemis aan bezorgdheid voor de veiligheid van de bevolking. Het spreekt van zelf dat ik er niet aan denk mijn vaderlandsliefde te vergelijken met deze, bij voorbeeld, van den heer Relecom, leider van de communistische partij, die van deze tribune op een ontroerende wijze een beroep gedaan heeft op onze zorg voor de veiligheid van het land en de bescherming van de bevolking.

De heer Van Glabbeke. — U neemt het toch niet ernstig op.

De heer Van Cauwelaert. — Ik denk er zelfs niet aan mijn vaderlandsliefde te vergelijken met deze van de leiders van de liberale partij, die zichzelf altijd als de zuiverste belichaming hebben aangediend van wat gehechtheid aan het land beteekent. Maar ik moet protest aanteekenen tegen hetgeen straks uit den mond van een liberaal medelid wordt tegengeworpen, dat ik hier een rol van huichelachtigheid zou spelen, en mij zou op een linksche wijze zou willen onttrekken aan verantwoordelijkheden, welke dienen te worden genomen in het belang van het land. Bij een paar onderbrekingen, heb ik reeds in herinnering gebracht dat, niettegenstaande het minder begrip dat soms in de katholieke Vlaamsche middens bestaan heeft omtrent de vereischten van de landsverdediging, ik tot dezen behoor die vóór en na den oorlog altijd gestemd hebben alles wat door de regeering noodzakelijk werd geacht voor de landsverdediging, en ik wensch me dezen plicht thans ook niet te onttrekken. Indien ik aan de Kamer gevraagd heb dit ontwerp aan een nader onderzoek te onderwerpen, was het geenszins omdat ik van oordeel zou zijn dat onze afweermiddelen tegen luchtaanvallen moeten worden versterkt, en evenmin dat ik aan de regeering de financieele middelen zou willen weigeren om zulks op een doelmatige wijze te doen. Ik ben integendeel van oordeel dat het internationaal gevaar op dit oogenblik, eilaas geen droombeeld is.

Ik ben van oordeel dat wij alles te doen hebben wat zoowel in deze financieele mogelijkheden als binnen de grenzen van de draagbare persoonlijke opofferingen ligt om de veiligheid van het land, de onschendbaarheid van onze grenzen, onze vrijheid en ons bestaan tegen iederen aanval te verdedigen, maar, mijne heeren, ik denk dat de Kamer wel zou hebben gedaan met eenige aandacht te onderzoeken of de maatregelen die ons worden voorgelegd aan de noodwendigheden op doelmatige wijze beantwoorden, of de financieele lasten die gevraagd worden vereenigbaar zijn met de draagkracht van het land en, vooral, of de wetgevende maatregelen die ons voorgelegd worden overeenstemmen met hetgeen de Grondwet en die een gezonde opvatting van 's lands politiek ons voorschrijft.

De vraag of de plannen van de regeering beantwoorden aan een voldoende doelmatigheid, en ook deze of de financieele lasten binnen de perken van onze financieele mogelijkheden liggen wensch ik niet te bespreken, vermits de tijd ertoe ontbreekt.

Wat de financieele kwestie betreft, is de regeering beter dan wie ook in staat te oordeelen of zij de 600 millioenen welke zij vraagt nog zal kunnen verzamelen, bij wijze van leening, en of, integendeel, geen andere uitgaven zullen dienen geschorst om middelen voor de luchtafweer beschikbaar te maken. Het is niettemin te betreuren dat ook over deze zijde van het voorstel, geen behoorlijke gedachtenwisseling zal kunnen plaats hebben als gevolg van de door mij daar straks gewraakte proceduur. Indien ik echter tegen deze proceduur verzet heb aangeteekend, is het minder om deze financieele en technische redenen, dan wel om de onoverwinnelijke bezwaren van de politieken aard welke ik tegen artikel 2 heb aan te voeren.

Indien de regeering meent dat zij 600 millioen onmiddellijk noodig heeft, dan kan men haar achteraf misschien beschuldigen een zekere onvoorzichtigheid te hebben aan den dag gelegd. Dat is waar voor de toekomst van het land en voor onze verantwoordelijkheden geen zaak van essentieelen aard. Ik dring er dus niet verder op aan. Enkel wil ik in 't voorbij gaan van mij de illusie afschudden die men hier schijnt te willen aankweeken dat hetgeen dit ontwerp bepaalt in zijn hoogdringendheid in de eerste plaats de noodzakelijkheid zou wezen de burgerbevolking en onze nationale nijverheid aan te wakkeren.

Laten we liever het land plaatsen vóór de werkelijkheid : tusschen de actieve verdediging en de passieve verdediging bestaat geen essentieel onderscheid.

De regeering heeft in de eerste plaats voor plicht, te zorgen dat het leger zelf in strijdbaren toestand verkeere, zoowel wat betreft het getal manschappen als het materieel, en zulks in de volle mate van de mogelijkheden. Indien de landsmiddelen ontoereikend zouden zijn om naast de behoorlijke bewapening van het leger nog te voorzien in toereikende maatregelen om de burgerbevolking te beschutten tegenover het gevaar dan hebben wij, in de eerste plaats en zulks voor het behoud van het land, de voorkeur te geven aan de eigenlijke militaire behoeften. Wanneer het leger niet in staat zou zijn zijn rol te vervullen baat al het overige niets. En wanneer de minister zegt dat hij 600 millioen noodig heeft om afweerkanonnen te koopen, jachtvliegtuigen en zoo meer, dan is dat met het oog op onze landsverdediging in het algemeen. Verre van mij hem daarvan een verwijt te maken. Indien ons leger in staat is onze grenzen te verdedigen, onze mobilisatiecentra, onze werkhuizen en fabrieken, in dienst van de verdediging, te beschermen, dan roept het *ipso facto* bij de beveiliging van de burgerlijke bevolking. Indien het daartoe niet in staat is, zal geen enkele beschermingsmaatregel voor de burgers helpen kunnen. Men scheide dus de bescherming van het land niet in twee deelen en misleide de bevolking niet over hetgeen de militaire overheid morgen zal te doen hebben in uitvoering van deze wet.

Men zoeke dus geen kleingeestige behendigheid in de voorstelling alsof de 600 millioen waarvan men ons de bewilliging vraagt zouden moeten dienen voor de rechtstreeksche bescherming van de civiele bevolking. 't Is voor heel het land dat ze opgeëischt worden, 't is voor de algemeene veiligheid en 't is zoo dat wij onze menschen moeten leeren denken : in de eerste plaats het land en zijn veiligheid.

De heer Van Glabbeke. — Dat is liberale taal.

De heer Van Cauwelaert. — Dat is de taal die iedereen, die zijn verplichtingen beseft, moet kunnen voeren.

De heer Van Glabbeke. — Die voerdet gij niet vóór den oorlog.

De heer Van Cauwelaert. — Dat is de taal die ik steeds heb gesproken, en ik heb eraan gehouden ze te vernieuwen omdat men daar straks heeft gepoogd mijn tusschenkomst te verklaren in een geest welken ik misprijzend afwijs.

Maar, mijne heeren, het ontwerp bevat niet alleen een financieele bepaling waarvoor ik ten slotte bereid zou zijn aan de regeering het vertrouwen te schenken dat zij verdient, maar er komt nog een artikel 2 in voor, dat luidt :

« De regeering wordt gemachtigd over te gaan tot alle maatregelen die dienstig zijn voor de aanwerving, de inrichting en de opleiding van een territoriale wacht tegen luchtaanvallen, en inzonderheid tot buitengewone individueele wederoproepingen of tot wederoproepingen tot categorieën, die niet worden voorzien door de militiewetten. »

Wanneer ik bovendien de memorie van toelichting van de regeering lees, dan zie ik dat de regeering het zeer ernstig bedoelt — en ik wensch haar daar geluk mede — met de organisatie van die territoriale wacht. Zij wil het bevrijden, zoo verklaart de regeering, van de gebreken welke de oude burgerwacht in militair opzicht kenmerkten. Zij wil er van maken een nationale macht die zal staan naast het strijdend leger, onder de bevelen van dezelfde autoriteit en onderworpen aan de wetten van het leger. En zoo moet het zijn. Maar de heer Ernest verwees zooeven, met reden, naar artikel 122 van de Grondwet, dat bepaalt dat de inrichting van zulke burgerwacht geregeld moet worden bij de wet. De grondleggers van de Grondwet hebben niet geëischt dat de burgerwacht zou worden gevormd zooals dit vroeger het geval was. De wijze van inrichting is zake van de wet.

Maar de Grondwet zegt dat indien er een territoriale burgerwacht wordt ingericht, een wet niet kan worden ontbeerd. Overigens, niet alleen artikel 122 zou moeten worden ingeroepen, verschillende artikelen komen hierbij te pas. Als wij de regeering machtigen om een nieuwe territoriale macht op te richten, die gepaard gaat met oproepingen, met wederoproepingen en al de militaire verplichtingen daaraan verbonden, omvat zulks niet alleen een dienstplicht — de zwaarste van alle belastingen — welke wegen zal op ongeveer 15,000 personen; maar sleept na zich gevolgen op boetstraffelijk en ander gebied. De codex van onze militaire strafwet zal onvermijdelijk toepasselijk worden in zijn voornaamste bepalingen op de territoriale macht, anders zou zij geen beteekenis hebben. Gaan wij werkelijk een zulkdanig geheel van maatregelen toevertrouwen aan den minister van landsverdediging alleen? Hier kan het begrip van de hoogdringendheid toch niet ingeroepen worden; hier kan men niet beweren dat het te doen zou zijn om onze nationale nijverheid in de mogelijkheid te stellen onmiddellijk haar arbeid te beginnen.

De heer Van Glabbeke. — Als ik den heer minister zooeven goed begrepen heb, heeft hij ons verklaard dat hij aangaande artikel 2 naderhand een paar wetsontwerpen zal neerleggen die ons moeten toelaten onze contrôle uit te voeren.

De heer Fieullien. — Het staat ten andere in het verslag.

De heer Van Cauwelaert. — Die verklaring van den heer minister bewijst dat de bezwaren die ik opper gegrond zijn. Indien de tekst van onderhavig ontwerp wordt gestemd, hoeft de minister ons geen enkel nieuwen tekst meer voor te leggen; hij kan de wet stellen op dat uitgebreid gebied met de volle macht die de wetgever zelf zou bezitten. De heer minister zegt dat hij er geen gebruik wenscht van te maken. Hij kan dus dezen tekst zonder bezwaar laten vallen. Hij kan het des te gemakkelijker dat hij de uitvinder niet is van deze bepaling. Bij de overhaasting met dewelke wij moeten te werk gaan, heb ik eerst in den loop van deze zitting de stukken kunnen doorloopen welke ons door den Senaat werden meegedeeld. Bij het lezen van het oorspronkelijk regeeringsontwerp, zooals het medegedeeld werd aan den Senaat, vind ik niets dat gelijkt op artikel 2. De regeering heeft eenvoudig gevraagd dat de door haar gevergde financieele middelen zouden worden beschikbaar gesteld bij hoogdringendheid en belooft reeds binnen eenige maanden aan de Kamer rekenschap te geven over het gebruik dat zij daarvan zal hebben gemaakt.

Tegenover een dergelijk voorstel zou ik niet met zooveel beslistheid de verzending naar een latere en meer grondige bespreking gevraagd hebben. Dan zou ik me vergenoegd hebben aan de regeering te vragen of en hoe ze zich, op dit oogenblik, in staat acht dekking te vinden voor deze uitgaven.

In het ontwerp dat ons werd toegezonden door den Senaat staat echter dat de minister van landsverdediging gemachtigd is — autorisé — om een geheele wetgeving in het leven te roepen; beter, de organisatie van de territoriale macht, die voor de verdediging tegen luchtaanvallen zal noodig blijken.

De heer Fieullien. — Artikel 1 gaf aan de regeering een grootere volmacht dan nu.

De heer Van Cauwelaert. — Ik ben het daarover met het achtbaar lid niet eens. Artikel 1 van het oorspronkelijk ontwerp zegt : « De regeering wordt er toe gemachtigd alle maatregelen te treffen die noodig zijn tot het inrichten en verwezenlijken van de actieve verdediging en de passieve bescherming tegen luchtaanvallen. »

Alle maatregelen treffen, dat kan in den geest der regeering niet beteekenen een nieuwe wetgeving betreffende de militieverplichtingen, de toepasselijkheid van het militair Strafwetboek, en zoo meer. Ik ben overtuigd dat de Senaat zich vergist heeft en ik kan dit alleen verklaren uit de overhaasting met welke men te werk is gegaan.

De minister heeft verzekerd dat hij de verschillende ontwerpen, waarin deze vraagstukken worden uitgewerkt aan de Kamer voorafgaandelijk zal voorleggen. Indien de minister intusschen de kwestie onaangeroerd laat, dan beteekent dat, in andere woorden, dat hij artikel 2 niet in toepassing zal brengen, geen gebruik zal maken van de hem daarin toegekende volmacht, en de uitspraak van de Kamer over zijn voorstellen zal afwachten om zich daarna te richten naar hetgeen door het parlement zal worden besloten.

In dit tweede geval bestaat er ook geen enkel bezwaar vanwege de regeering om van artikel 2 af te zien, en zich tevreden te stellen

met artikel 1 en artikel 3 van het ontwerp, die volkomen voorzien in al de vereischten van de landsverdediging en van de veiligheid der bevolking, en de ruimste rekening houden met de hoogdringendheid.

Indien de regeering zich daarmee kan vereenigen dan zou er, wat mij persoonlijk aangaat, geen afdoende bezwaar meer aanwezig zijn om het ontwerp der regeering af te wijzen.

Er is, in verband met artikel 2 nog het volgende aan te merken : bij alle volmachten, die wij aan de opeenvolgende regeeringen hebben verleend, werd besloten dat geen enkele maatregel zou worden genomen tenzij na beraadslaging in den ministerraad, met andere woorden, dat al de ministers van het kabinet mede de verantwoordelijkheid zouden dragen van de voorgenomen maatregelen. Dergelijke bepaling is niet zonder beteekenis, in de huidige politieke gesteldheid van het parlement. Welnu, onderhavig ontwerp voorziet geen enkele bepaling van dien aard. De minister van landsverdediging zou reeds alleen de ongewone volmacht krijgen welke in dit ontwerp is voorzien. Wij hebben in den persoon van den minister van landsverdediging het grootste vertrouwen, maar hij zal het ons niet ten kwade duiden wanneer wij hem niet beschouwen als iemand die, bij voorbeeld, morgen zou kunnen optreden als voorzitter van het Hof van verbreking. De achtbare heer minister van landsverdediging is geen jurist. Het is des te gevaarlijker, daar hij door deze wet de eenige verantwoordelijke persoon wordt wat betreft de uit te voeren maatregelen.

Laten wij erkennen, dat dit geen normale wetgeving meer is, en ik moet het werkelijk betreuren, dat iemand die zoo vele jaren als ik in het parlement heeft doorgebracht, kan worden aangevallen omdat hij de Kamer tegen zulke gevaarlijke improvisatie, als welke thans aan den gang is, waarschuwt.

Het feit overigens dat de Kamer bij hoogdringendheid dit ontwerp wil behandelen, maar dat de meeste leden het niet éénmaal noodig achten bij de bespreking aanwezig te zijn, is een bewijs dat vele leden die de onmiddellijke stemming hebben gevraagd, waarschijnlijk het ontwerp niet éénmaal hebben gelezen, of zich in elk geval geen rekenschap geven van zijn draagwijdte.

Ik vraag aan den heer minister, dat hij zijn wetsontwerp zou willen zuiveren van hetgeen door den Senaat werd toegevoegd, nl. artikel 2. Zoo zou hij de eensgezindheid op onze banken en in de Kamer nog ten zeerste kunnen vergemakkelijken.

Ik meen dat ik aldus een taal heb gevoerd, die niet alleen beantwoordt aan de waardigheid van de Kamer, maar ook aan den wensch van allen dit dit land liefhebben. (*Zeer wel! op verschillende banken rechts.*)

M. le président. — La parole est à M. Vermer.

M. Vermer. — Nous nous abstiendrons de prendre des attitudes avantageuses et cocardières. Nous n'aurons pas non plus la cruauté de rappeler avec insistance l'hostilité systématique de certains membres de cette Chambre, vis-à-vis des nécessités de la défense nationale, lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Nous reconnaissons l'urgence des mesures à prendre en vue d'organiser la défense du territoire contre le péril aérien et la protection des populations civiles. Certaines susceptibilités nous paraissent excessives. Certes, nous regrettons de ne pas avoir été saisis plus vite de ce projet, mais nous ne comprenons pas qu'on veuille donner tant d'ampleur à ce débat, qui pose une question de principe assez simple qu'il nous appartient de trancher et que nous pouvons trancher immédiatement — car elle s'est présentée à notre esprit depuis longtemps — et une question d'exécution, qui n'est guère de notre compétence. Le groupe rexiste votera donc le projet de loi, qui répond à des exigences impérieuses. Nous faisons confiance, en matière militaire, aux techniciens de l'armée. (*Très bien! sur les bancs rexistes.*)

M. le président. — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles :

Article 1er. Le gouvernement est autorisé à engager des dépenses à concurrence de 600 millions de francs en vue de l'organisation et de la réalisation de la défense active et de la protection passive contre les attaques aériennes et à prendre à cet égard toutes mesures nécessaires.

Ces dépenses seront couvertes par les recettes du budget des voies et moyens ou par l'emprunt.

Artikel 1. De regeering wordt gemachtigd uitgaven voor een bedrag van 600 millioen frank vast te leggen met het oog op de inrichting en de verwezenlijking van de actieve verdediging en van de passieve bescherming tegen luchtaanvallen en in dit verband alle noodige maatregelen te treffen.

Deze uitgaven worden gedekt door de ontvangsten van de Rijksmiddelenbegrooting of door middel van leening.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à procéder à toutes mesures utiles à l'enrôlement, à l'organisation et à l'instruction d'une garde territoriale antiaérienne et, notamment, à des rappels exceptionnels individuels ou par catégories, non prévus par les lois de milice.

Art. 2. De regeering wordt gemachtigd over te gaan tot alle maatregelen die dienstig zijn voor de aanwerving, de inrichting en de opleiding van een territoriale wacht tegen luchtaanvallen, en inzonderheid, tot buitengewone individueele wederoproepingen of tot wederoproepingen per categorieën, die niet worden voorzien door de militiewetten.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale (*à la tribune*). — Les débats qui ont eu lieu ici et la confrontation des thèses en présence montrent qu'en réalité ce que le gouvernement a voulu en déposant ce projet de loi, c'est obtenir la certitude qu'il pourrait passer immédiatement aux opérations nécessaires pour qu'aucun retard ne fût apporté dans l'organisation de la garde antiaérienne du territoire.

Mon but principal est de pouvoir mettre en marche à l'heure actuelle les acquisitions de matériel ou les mises en train des fabrications. Je vous en ai donné les raisons tout à l'heure.

La remarque faite au sujet du texte primitif du projet de loi ainsi que les commentaires dont on a entouré ce texte par les déclarations qui ont été faites à la tribune montrent bien qu'il n'entre nullement et qu'il n'est jamais entré dans les intentions du gouvernement de prendre des dispositions d'organisation d'une garde antiaérienne en violation d'une disposition constitutionnelle ou légale quelconque.

Dès lors, comme je l'ai dit, je suis décidé à présenter à la Chambre, dès la rentrée, le texte d'un projet de loi organisant la garde antiaérienne du territoire. Je ne crois pas que je sois appelé à faire usage des pouvoirs que me confère l'article 2, car il me paraît qu'à ce sujet les remarques qui ont été faites sont exactes.

La déclaration que je fais ne met en aucune façon en péril ce que j'appellerai les principes ou l'économie du projet. Je ne demande qu'une chose, c'est qu'on me mette en mesure de travailler vite et bien. Le restant, ce ne sont que des préoccupations d'un ordre secondaire.

Je pense donc que cette déclaration très nette et très catégorique doit mettre tout le monde à l'aise pour comprendre le but de ce projet de loi et ce que j'attends de son vote par la Chambre. N'oubliez pas que si je voulais être plus catégorique encore, je pourrais dire que je me rallie à une suppression éventuelle de l'article 2 ou tout au moins de l'article 2 tel qu'il est conçu. Mais je me trouverais alors devant cette difficulté que, par application des règles parlementaires, le projet en discussion devrait retourner au Sénat.

Je suis convaincu que l'honorable M. Van Cauwelaert lui-même, après la déclaration que j'ai faite, considérerait que ce serait un gros inconvénient dans la situation particulière actuelle. Je demande donc qu'à la lumière de ce que j'ai dit antérieurement et de ce que je viens de dire, la Chambre vote l'article 2.

M. Van Cauwelaert. — Monsieur le ministre, je considère que la déclaration que vous venez de faire équivaut en fait à la suppression de l'article 2. C'est dans cet esprit que j'en prends acte.

M. le président. — Pas d'autres observations? Je mets aux voix l'article 2.

— L'article 2 est adopté.

Artikel 2 wordt aangenomen.

M. le président. — Voici l'article 3 :

Art. 3. Pour la fin avril 1939, le gouvernement fera devant les Chambres législatives un exposé des mesures prises et des résultats acquis en matière de défense active et de protection passive contre les attaques aériennes.

Art. 3. Tegen einde April 1939, zal de regeering vóór de Wetgende Kamers een uiteenzettinng geven van de getroffen maatregelen en van de verworven uitslagen op gebied van actieve verdediging en van passieve bescherming tegen luchtaanvallen.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Le vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi aura lieu demain après-midi.

Je suis obligé de faire observer, contrairement à la remarque formulée tantôt par un honorable membre, que le Sénat nous a parfaitement transmis hier, dans les conditions voulues, le projet de loi dont nous venons de terminer l'examen. L'honorable premier vice-président a immédiatement proposé le renvoi du projet à la commission de la défense nationale. L'affaire est donc régulière.

COMMUNICATION DU BUREAU. — MEDEDEELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le président. — Je viens de recevoir de Barcelone un télégramme daté d'aujourd'hui et qui, circonstance étrange, concerne précisément l'objet que la Chambre vient d'examiner. Ce télégramme est ainsi libellé :

« Bruxelles : 18-12-1938, à 20 h. 20.

» Président, Chambre représentants, Bruxelles.

» Déposé à S. S. Barcelona Po 1900.

» Par décision députation permanente Cortès, au nom du parlement espagnol, j'ai l'honneur de m'adresser par l'intermédiaire de V. Exc. à cette Chambre, la priant, en présence des affreux bombardements des villes ouvertes de la zone loyale par l'aviation étrangère au service des rebelles, de bien vouloir arrêter en réalisation des démarches nécessaires pour mettre un terme à cette inhumaine façon de faire la guerre. Je vous salue.

» MARTINEZ BARRIO, président du Congrès des Députés. »

J'aurai l'honneur de transmettre ce télégramme à M. le ministre des affaires étrangères, qui est spécialement compétent pour prendre les initiatives conformes aux traités internationaux.

— La séance est levée à 16 h. 25 m.

De zitting is opgeheven te 18 u. 25 m.

Demain, séance publique à 14 heures.

Morgen, openbare zitting te 14 uur.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par **MM. Amelot, Elias, Goblet, Hens, Jacques, Joris, Leclercq** et **Maenhaut.**

Vragen werden ter tafel gelegd door de **heeren Amelot, Elias, Goblet, Hens, Jacques, Joris, Leclercq** en **Maenhaut.**

ANALYSE DES PETITIONS ADRESSEES A LA CHAMBRE.

ONTLEDING DER VERZOEKSCHRIFTEN AAN DE KAMER TOEGEZONDEN.

L'Association des constructeurs de et à Charleroi émet le vœu de ne pas voir voter le projet de loi imposant une cotisation patronale pour l'assurance-chômage.

Même pétition de la Fédération des constructeurs de Belgique, à Bruxelles.

De « Association des constructeurs » van en te Charleroi geeft den wensch te kennen dat het wetsontwerp waarbij aan de werkgevers een bijdrage voor de werkloosheidsverzekering wordt opgelegd niet zou worden aangenomen.

Zelfde verzoekschrift vanwege de « Fédération des constructeurs de Belgique », te Brussel.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Verzonden naar de commissie voor de verzoekschriften.

Imprimerie du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 40, Bruxelles. — Drukkerij van den *Moniteur belge*, Leuvensche straat, 40, Brussel.
Directeur : Bouriard, L.-A.-J.